RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2026-245

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2026

Sommaire

69M_Maison d'arrêt de Lyon - Corbas /

84-2026-10-08-00010 - 20260427 Tableau délégations CE VF actualisé QLCO et anonymisation du 08.10.2026 (15 pages) Page 3

84-2026-10-08-00011 - Arrêté portant délégation de signature du 08.10.2026 (7 pages) Page 18

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2026-10-09-00008 - arrêté 2026-18-0976-non signé portant détermination des credits FIR au titre de 2026 - phase 2 (3 pages) Page 25

84-2026-10-09-00007 - arrêtés 2026-18-0939 à 0975-non signés-portant détermination du montant des crédits FIR au titre de 2026 - Phase 2 (111 pages) Page 28

84-2026-10-09-00009 - arrêtés 2026-18-0977 à 1006-non signés - portant détermination des crédits FIR au titre de l'année 2026 - phase 2 (90 pages) Page 139

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-10-14-00004 - Arrêté n° 2026-17-0666 du 14 octobre 2026 portant constat de la caducité d'une licence de pharmacie d'officine à SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX (Loire) (2 pages) Page 229

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-10-02-00011 - Arrete FAS 2026 annule et remplace l'arrete précédent (5 pages) Page 231

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2026-10-14-00005 - décision??SGAMI SE_DAGF_2026_10_14_240??portant subdélégation de signature aux agents du Bureau des budgets du SGAMI Sud-Est pour la validation électronique des actes d'ordonnancement sur toutes les applications métiers (2 pages) Page 236

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

1 : Adjoint au chef d'établissement

2 : Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A :

- **Directeurs des services pénitentiaires ;**
- **Attachés d'administration ;**
- **DPIP directeur de SAS ;**
- **Corps de commandement régi par le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 : capitaines pénitentiaires ; commandants pénitentiaires ; commandants divisionnaires pénitentiaires ;**

3 : Membres du corps de commandement régis par le titre II du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 : lieutenants, capitaines et commandants de catégorie B ;

4 : Brigadiers-chefs pénitentiaires et Majors pénitentiaires, affectés dans la filière encadrement.

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	

S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X

Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	**R. 234-1** +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	

Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	
Quartier spécifique UDV					
Placer provisoirement une personne détenue affectée dans l'UDV de l'établissement qu'il dirige, en cas d'urgence, si la mesure constitue le moyen le plus adapté de préserver la sécurité des personnes et de l'établissement	R. 224-6	X	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	
Donner son avis au DISP lorsqu'il envisage de mettre fin au placement en UDV	R. 224-10	X	X	X	
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	
Quartier sécurisé QLCO					
Désigner un interprète à l'occasion de la procédure contradictoire lorsque la personne détenue ne comprend pas la langue française	R. 224-38	X	X	X	
Transmettre ses observations au DISP, accompagnées des pièces de la procédure contradictoire	R. 224-38	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	

Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41 R. 224-30	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	

Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	
Retirer les objets de pratique religieuse et de livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9 R. 332-44	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	

Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 *(pour les condamnés)* + R. 224-37 (*pour les QLCO*)	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	

Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X	X	
Classement / affectation					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X	
Contrat d'emploi pénitentiaire					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X	X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	

Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	
Interventions dans le cadre de l'activité de travail					
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X	

Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : ➢ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➢ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➢ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➢ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➢ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➢ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➢ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement	D. 412-72	X	X	X	
Informer le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	D. 412-73	X	X	X	
Contrat d'implantation					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d' écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	

Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
Ressources humaines					
Autoriser un agent pénitentiaire à ne pas être identifié dans l'exercice de ses fonctions par ses nom et prénom, y compris en cas d'urgence, et réexaminer d'office cette autorisation, en cas de changement de fonctions de l'agent ou si les missions qu'il exerce évoluent	L. 113-3-1 R. 113-9-1	X	X	X	
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

La cheffe d'établissement,
Dabia LEBRETON

Le 08 octobre 2026

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires
Auvergne Rhône-Alpes
Maison d'Arrêt de Lyon-Corbas

À Corbas le 08 octobre 2026

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu le Décret du 8 juillet 2025 – 60 relatif aux quartiers de lutte contre la criminalité organisée et l'anonymat des personnels modifiant le code pénitentiaire ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1er juin 2022 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt Lyon-Corbas.

Madame Dabia LEBRETON, cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt Lyon-Corbas,

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emma MIAH-NAHRI, directrice adjointe à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maelle POUPET, directrice de détention à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261051, directrice de détention à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel POULAIN, attaché d'administration à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie SANTINI, attaché d'administration à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David GAMPER, commandant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Said LOUDNINE, commandant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261046, commandant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261029, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261060, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric HANOUX, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261015, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Didier LUI HIN TSAN, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261018, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Laure RUSSIER, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261050, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ameziane YAZID, capitaine de classe normale MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien SION, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à 63915020261062, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie Myriam DUMAS, capitaine de classe normale personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Bouchera KAILECH, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Khalid TEBARI, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle MARANTE, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261019, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Katie DESCHAMPS capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur René PALOMBA, major à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hubert DOBRECOURT, major à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Youssef ALIGUECHI, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261027, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fethi ALI BENDAOUD, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yannick DELPECH, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline GAY, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Wilfried GLAMPORT, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe MACHADO, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fahd MENNANA, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme MOUNIER, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel NIEDBALA, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Morgan PILATE, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane RICHARDOT, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abdeldjalil TERFAS, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 41 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien BEGUE, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 42 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mélanie AUTHIER, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 43 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261061, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 44 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégory GROS, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 45 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261012, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 46 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Narcisse MAKITA, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 47 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261026, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 48 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rémi BUFFET, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 49 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hamza FERES, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 50 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261013, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 51 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rachid MADRANI, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 52 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sophiane ARFAOUI, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 53 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur SHEMA Habibu, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 54 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur POUSSE Patrick, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 55 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame BENNARDO Estelle, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 56 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame CHERI-ZECOTE Nelly, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 57 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame CHEVALIER Delphine, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 58 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame FHAL Sarha, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 59 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur JOLY Thomas, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 60 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PETIT Alexis, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 61 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur TBATOU Suleyman, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 62 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,
Dabia LEBRETON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0976
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MHM
N°FINESS : 690041132
N°PEP : 43940

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0791 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MHM** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 577 012 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 690041132

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 690041132
Etablissement MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MHM

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)													
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	500 165	0	0	-171 476	328 689	0	40 000	368 689	368 689	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	48 326	0	0	-48 326	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 2		Pluriannuel	12ème	62 511	0	0	-18 753	43 758	0	18 753	62 511	62 511	x
Crédits pluriannuels				611 002	0	0	-238 555	372 447	0	58 753	431 200	431 200	
Crédits annuels				611 002	0	0	-238 555	372 447	0	58 753	431 200	431 200	
MI 3-3-4 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO I01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	754 002	0	0	-754 002	0	0	0	0	0	
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - AMU SMUR		Pluriannuel	12ème	0	0	0	1 145 812	1 145 812	0	0	1 145 812	1 145 812	x
SOUS-TOTAL MISSION 3		Pluriannuel	12ème	754 002	0	0	391 810	1 145 812	0	0	1 145 812	1 145 812	x
Crédits pluriannuels				754 002	0	0	391 810	1 145 812	0	0	1 145 812	1 145 812	
Crédits annuels				754 002	0	0	391 810	1 145 812	0	0	1 145 812	1 145 812	
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			1 365 004	0	0	153 255	1 518 259	0	58 753	1 577 012	1 577 012	
	dont pluriannuel			1 365 004	0	0	153 255	1 518 259	0	58 753	1 577 012	1 577 012	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nille mission 20	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0939
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
HOSPICES CIVILS DE LYON
N°FINESS : 690781810
N°PEP : 42837

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0745 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOSPICES CIVILS DE LYON** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **24 510 751 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 690781810

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 690 781 810
Etablissement HOSPICES CIVILS DE LYON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	1 576 407	0	0	-1 576 407	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 1				1 576 407	0	0	-1 576 407	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				1 576 407	0	0	-1 576 407	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	2 000 548	0	0	-1 963 450	36 998	0	110 000	2 110 548	2 110 548	x
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12ème	1 963 450	0	0	-1 963 450	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	337 558	0	0	-101 267	236 291	0	248 167	484 458	484 458	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	2 174 500	0	0	0	2 174 500	0	0	2 174 500	2 174 500	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie	2026 : Transfert du financement de la mission 1-5-3 equipe mobile alzheimer	Pluriannuel	12ème	275 879	0	0	0	275 879	0	0	275 879	275 879	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				6 751 935	0	0	-2 064 717	4 687 218	0	358 167	5 045 385	5 045 385	
Crédits pluriannuels				6 751 935	0	0	-2 064 717	4 687 218	0	358 167	5 045 385	5 045 385	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	Les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans le tableur préparatoire - pour votre information	Pluriannuel	12ème	19 678 724	0	0	-19 678 724	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	12 317 479	0	0	12 317 479	12 317 479	0	0	12 317 479	12 317 479	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	5 354 002	0	0	5 354 002	5 354 002	0	0	5 354 002	5 354 002	x
SOUS-TOTAL MISSION 3	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	19 678 724	0	0	-2 007 243	17 671 481	0	0	17 671 481	17 671 481	
Crédits pluriannuels				19 678 724	0	0	-2 007 243	17 671 481	0	0	17 671 481	17 671 481	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	1 793 885	1 793 885	0	0	1 793 885	1 793 885	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	1 793 885	1 793 885	0	0	1 793 885	1 793 885	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	1 793 885	1 793 885	0	0	1 793 885	1 793 885	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			28 007 066	0	0	-3 854 482	24 152 584	0	358 167	24 510 751	24 510 751	
	dont pluriannuel			28 007 066	0	0	-5 648 367	22 358 699	0	358 167	22 716 866	22 716 866	
	dont annuel			0	0	0	1 793 885	1 793 885	0	0	1 793 885	1 793 885	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 1-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Medecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 1-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Medecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0940
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CHU GRENOBLE-ALPES
N°FINESS : 380780080
N°PEP : 42794

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0746 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU GRENOBLE-ALPES** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **12 434 266 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 380780080

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 380 780 080
Etablissement CHU GRENOBLE-ALPES

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	810 687	0	0	-810 687	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 1				810 687	0	0	-810 687	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				810 687	0	0	-810 687	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	1 116 066	0	0	0	1 116 066	0	0	0	1 156 066	X
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12ème	851 031	0	0	-851 031	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	187 532	0	0	-56 260	131 272	0	56 260	187 532	187 532	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	1 455 135	0	0	0	1 455 135	0	0	1 455 135	1 455 135	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				3 609 764	0	0	-907 291	2 702 473	0	96 260	2 798 733	2 798 733	
Crédits pluriannuels				3 609 764	0	0	-907 291	2 702 473	0	96 260	2 798 733	2 798 733	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S02)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	9 397 502	0	0	-9 397 502	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	5 156 154	5 156 154	0	0	5 156 154	5 156 154	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	4 271 392	4 271 392	0	0	4 271 392	4 271 392	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12 ème	9 397 502	0	0	30 044	9 427 546	0	0	9 427 546	9 427 546	
SOUS-TOTAL MISSION 3				9 397 502	0	0	30 044	9 427 546	0	0	9 427 546	9 427 546	
Crédits pluriannuels				9 397 502	0	0	30 044	9 427 546	0	0	9 427 546	9 427 546	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	207 987	207 987	0	0	207 987	207 987	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	207 987	207 987	0	0	207 987	207 987	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	207 987	207 987	0	0	207 987	207 987	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			13 817 953	0	0	-1 479 947	12 338 006	0	96 260	12 434 266	12 434 266	
	dont pluriannuel			13 817 953	0	0	-1 687 934	12 130 019	0	96 260	12 226 279	12 226 279	
	dont annuel			0	0	0	207 987	207 987	0	0	207 987	207 987	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique										
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
MI 3-3-6 PDSES des ES Privé - Gardes MAdecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
				0	0			0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0941
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CHU SAINT-ETIENNE
N°FINESS : 420784878
N°PEP : 42816

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0747 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU SAINT-ETIENNE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **12 754 384 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 420784878

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 420 784 878
Etablissement CHU SAINT-ETIENNE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	662 818	0	0	-662 818	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 1				662 818	0	0	-662 818	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				662 818	0	0	-662 818	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	1 061 969	0	0	0	1 061 969	0	0	1 061 969	1 061 969	x
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12èmes	676 552	0	0	-676 552	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12èmes	125 021	0	0	-37 506	87 515	68 762	156 277	156 277	156 277	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12èmes	853 724	0	0	0	853 724	0	0	853 724	853 724	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				2 717 266	0	0	-714 058	2 003 208	68 762	2 071 970	2 071 970	2 071 970	
Crédits pluriannuels				2 717 266	0	0	-714 058	2 003 208	68 762	2 071 970	2 071 970	2 071 970	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - [MIG MCO 303]	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12èmes	8 226 262	0	0	-8 226 262	0	0	0	0	0	
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	4 296 795	0	0	4 296 795	4 296 795	0	0	4 296 795	4 296 795	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	3 385 619	0	0	3 385 619	3 385 619	0	0	3 385 619	3 385 619	x
SOUS-TOTAL MISSION 3	[illegible]	Pluriannuel	12èmes	8 226 262	0	0	-543 848	7 682 414	0	0	7 682 414	7 682 414	
Crédits pluriannuels				8 226 262	0	0	-543 848	7 682 414	0	0	7 682 414	7 682 414	
Crédits annuels				8 226 262	0	0	-543 848	7 682 414	0	0	7 682 414	7 682 414	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	Engagement projet cancérologie (validation RSE) - versement 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	3 000 000	3 000 000	3 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	3 000 000	3 000 000	3 000 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	3 000 000	3 000 000	3 000 000	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	3 000 000	3 000 000	3 000 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			11 606 346	0	0	-1 920 724	9 685 622	0	3 068 762	12 754 384	12 754 384	
	dont pluriannuel			11 606 346	0	0	-1 920 724	9 685 622	0	68 762	9 754 384	9 754 384	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	3 000 000	3 000 000	3 000 000	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 4-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Medecins urgentistes libéraux	nille mission 2026												
MI 4-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 2026	Annuel	unique										
MI 4-3-6 [illegible] des ES Privé - Gardes Medecins urgentistes libéraux	nille mission 2026	Annuel	unique										
		Annuel	unique										

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0942
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CHU CLERMONT-FERRAND
N°FINESS : 630780989
N°PEP : 42824

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0748 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU CLERMONT-FERRAND** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **10 541 904 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 630780989

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 630 780 989
Etablissement CHU CLERMONT-FERRAND

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	832 730	0	0	-832 730	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				**832 730**	**0**	**0**	**-832 730**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits pluriannuels				832 730	0	0	-832 730	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)													
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	1 039 281	0	0	0	1 039 281	0	0	0	1 039 281	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	555 739	0	0	-555 739	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG Intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	156 277	0	0	-46 883	109 394	0	109 393	218 787	218 787	x
		Pluriannuel	12ème	690 883	0	0	0	690 883	0	0	690 883	690 883	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				**2 442 180**	**0**	**0**	**-602 622**	**1 839 558**	**0**	**109 393**	**1 948 951**	**1 948 951**	
Crédits pluriannuels				2 442 180	0	0	-602 622	1 839 558	0	109 393	1 948 951	1 948 951	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO P07)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information												
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	8 356 559	0	0	-8 356 559	0	0	0	0	0	
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	4 869 701	4 869 701	0	0	4 869 701	4 869 701	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	0	0	0	3 376 265	3 376 265	0	0	3 376 265	3 376 265	x
SOUS-TOTAL MISSION 3				*8 356 559*	*0*	*0*	*-110 593*	*8 245 966*	*0*	*0*	*8 245 966*	*8 245 966*	
Crédits pluriannuels				**8 356 559**	**0**	**0**	**-110 593**	**8 245 966**	**0**	**0**	**8 245 966**	**8 245 966**	
Crédits annuels				8 356 559	0	0	-110 593	8 245 966	0	0	8 245 966	8 245 966	
MI 4-2-8 - Equipes Immobilières Territoriales - payé en 1 fois				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	100 000	100 000	100 000	
		Annuel	unique	0	0	0	246 987	246 987	0	0	246 987	246 987	
SOUS-TOTAL MISSION 4				**0**	**0**	**0**	**246 987**	**246 987**	**0**	**100 000**	**346 987**	**346 987**	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	246 987	246 987	0	100 000	346 987	346 987	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**11 631 469**	**0**	**0**	**-1 298 958**	**10 332 511**	**0**	**209 393**	**10 541 904**	**10 541 904**	
	dont pluriannuel			11 631 469	0	0	-1 545 945	10 085 524	0	109 393	10 194 917	10 194 917	
	dont annuel			0	0	0	246 987	246 987	0	100 000	346 987	346 987	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nite mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 2026	Annuel	unique	0				0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
		Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0943
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CLCC JEAN PERRIN
N°FINESS : 630000479
N°PEP : 42662

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0750 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CLCC JEAN PERRIN** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **871 171 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 630000479

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 630000479
Etablissement CLCC JEAN PERRIN

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)													
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	348 512	348 512	348 512	x
		Pluriannuel	12èmes	695 559	0	0	-695 559	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				**695 559**	**0**	**0**	**-695 559**	**0**	**0**	**348 512**	**348 512**	**348 512**	
Crédits pluriannuels				695 559	0	0	-695 559	0	0	348 512	348 512	348 512	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO 303)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information												
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	466 916	0	0	-466 916	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	286 453	286 453	0	0	286 453	286 453	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	236 206	236 206	0	0	236 206	236 206	x
SOUS-TOTAL MISSION 3		*Pluriannuel*	12èmes	*466 916*	*0*	*0*	*55 743*	*522 659*	*0*	*0*	*522 659*	*522 659*	
Crédits pluriannuels				**466 916**	0	0	**55 743**	**522 659**	**0**	**0**	**522 659**	**522 659**	
Crédits annuels				466 916	0	0	55 743	522 659	0	0	522 659	522 659	
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**1 162 475**	**0**	**0**	**-639 816**	**522 659**	**0**	**348 512**	**871 171**	**871 171**	
	dont pluriannuel			1 162 475	0	0	-639 816	522 659	0	348 512	871 171	871 171	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique										
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0944
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH HAUT-BUGEY
N°FINESS : 010008407
N°PEP : 42748

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0751 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH HAUT-BUGEY** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 680 822 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 010008407

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 010008407
Etablissement CH HAUT-BUGEY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)		Pluriannuel	12ème	164 345	0	0	-164 345	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	31 255	0	0	-9 376	21 879	0	9 376	31 255	31 255	x
SOUS-TOTAL MISSION 2													
Crédits pluriannuels					0	0	-173 721	21 879	0	9 376	31 255	31 255	
Crédits annuels					0	0	-173 721	21 879	0	9 376	31 255	31 255	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	458 569	0	0	-458 569	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	649 567	649 567	0	0	649 567	649 567	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12ème*	*458 569*	*0*	*0*	*190 998*	*649 567*	*0*	*0*	*649 567*	*649 567*	
SOUS-TOTAL MISSION 3													
Crédits pluriannuels				458 569	0	0	190 998	649 567	0	0	649 567	649 567	
Crédits annuels				0	0	0	190 998	649 567	0	0	649 567	649 567	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie	Investissement courant	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	
		Annuel	unique	0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	500 000	500 000	0	1 500 000	2 000 000	2 000 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	500 000	500 000	0	1 500 000	2 000 000	2 000 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			654 169	0	0	517 277	1 171 446	0	1 509 376	2 680 822	2 680 822	
	dont pluriannuel			654 169	0	0	17 277	671 446	0	9 376	680 822	680 822	
	dont annuel			0	0	0	500 000	500 000	0	1 500 000	2 000 000	2 000 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils representent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Medecins urgentistes liberaux	nille mission 2026	Annuel	unique										
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 2026	Annuel	unique										
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Medecins urgentistes liberaux	nille mission 2026	Annuel	unique										

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0945
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH BOURG-EN-BRESSE
N°FINESS : 010780054
N°PEP : 42750

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0752 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BOURG-EN-BRESSE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 330 634 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 010780054

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 010780054
Etablissement CH BOURG-EN-BRESSE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	201 147	0		-201 147	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 1													
Crédits pluriannuels				201 147	0	0	-201 147	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				201 147	0	0	-201 147	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)				0	0		0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	714 780	0	0	0	714 780	0	0	714 780	714 780	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12èmes	207 798	0	0	-207 798	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12èmes	43 757	0	0	-13 127	30 630	0	31 881	62 511	62 511	x
		Pluriannuel	12èmes	653 595	0	0	0	653 595	0	0	653 595	653 595	x
SOUS-TOTAL MISSION 2													
Crédits pluriannuels				1 619 930	0	0	-220 925	1 399 005	0	31 881	1 430 886	1 430 886	
Crédits annuels				1 619 930	0	0	-220 925	1 399 005	0	31 881	1 430 886	1 430 886	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	2 603 686	0	0	-2 603 686	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	1 718 718	1 718 718	0	0	1 718 718	1 718 718	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	1 181 030	1 181 030	0	0	1 181 030	1 181 030	x
SOUS-TOTAL MISSION 3				*2 603 686*	*0*	*0*	*296 062*	*2 899 748*	*0*	*0*	*2 899 748*	*2 899 748*	
Crédits pluriannuels				2 603 686	0	0	296 062	2 899 748	0	0	2 899 748	2 899 748	
Crédits annuels				2 603 686	0	0	296 062	2 899 748	0	0	2 899 748	2 899 748	
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			4 424 763	0	0	-126 010	4 298 753	0	31 881	4 330 634	4 330 634	
	dont pluriannuel			4 424 763	0	0	-126 010	4 298 753	0	31 881	4 330 634	4 330 634	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0							0	0
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0							0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique					0	0	0	0	0	0
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0946
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH BUGEY-SUD
N°FINESS : 010780062
N°PEP : 42751

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0753 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BUGEY-SUD** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 468 320 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 010780062

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 010780062
Etablissement CH BUGEY-SUD

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	96 933	0	0	-96 933	0	0	0	0	0		
SOUS-TOTAL MISSION 1				96 933	0	0	-96 933	0	0	0	0	0		
Crédits pluriannuels				96 933	0	0	-96 933	0	0	0	0	0		
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0		
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	23 626	0	0	-23 626	0	0	0	0	0		
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	18 753	0	0	-5 626	13 127	0	5 626	18 753	18 753	x	
SOUS-TOTAL MISSION 2				42 379	0	0	-29 252	13 127	0	5 626	18 753	18 753		
Crédits pluriannuels				42 379	0	0	-29 252	13 127	0	5 626	18 753	18 753		
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0		
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - [illegible]	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	458 569	0	0	-458 569	0	0	0	0	0		
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	649 567	649 567	0	0	649 567	649 567	x	
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	458 569	0	0	190 998	649 567	0	0	649 567	649 567		
SOUS-TOTAL MISSION 3				458 569	0	0	190 998	649 567	0	0	649 567	649 567		
Crédits pluriannuels				458 569	0	0	190 998	649 567	0	0	649 567	649 567		
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0		
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	800 000	800 000	800 000		
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	800 000	800 000	800 000		
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	800 000	800 000	800 000		
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				0	0	0	0	0	0	800 000	800 000	800 000		
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			597 881	0	0	64 813	662 694	0	805 626	1 468 320	1 468 320		
	dont pluriannuel			597 881	0	0	64 813	662 694	0	5 626	668 320	668 320		
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	800 000	800 000	800 000		

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0		
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique											
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique											
				0	0			0	0	0	0	0		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0947
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH MOULINS-YZEURE
N°FINESS : 030780092
N°PEP : 42756

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0755 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MOULINS-YZEURE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 409 103 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 030780092

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 030780092
Etablissement CH MOULINS-YZEURE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	193 285	0	0	-193 285	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 1				193 285	0	0	-193 285	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				193 285	0	0	193 285	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	601 367	0	0	0	601 367	0	0	601 367	601 367	x
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12ème	122 424	0	0	-122 424	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	46 883	0	0	-14 065	32 818	0	17 191	50 009	50 009	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	200 629	0	0	0	200 629	0	0	200 629	200 629	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				971 303	0	0	-136 489	834 814	0	17 191	852 005	852 005	
Crédits pluriannuels				971 303	0	0	136 489	834 814	0	17 191	852 005	852 005	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics (MIG MCO 3I1)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	1 563 240	0	0	-1 563 240	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	572 906	572 906	0	0	572 906	572 906	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	984 192	984 192	0	0	984 192	984 192	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12ème*	*1 563 240*	*0*	*0*	*-6 142*	*1 557 098*	*0*	*0*	*1 557 098*	*1 557 098*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 563 240	0	0	-6 142	1 557 098	0	0	1 557 098	1 557 098	
Crédits pluriannuels				1 563 240	0	0	-6 142	1 557 098	0	0	1 557 098	1 557 098	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			2 727 828	0	0	-335 916	2 391 912	0	17 191	2 409 103	2 409 103	
	dont pluriannuel			2 727 828	0	0	-335 916	2 391 912	0	17 191	2 409 103	2 409 103	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 1-1-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0948
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH MONTLUCON_NERIS-LES-BAINS
N°FINESS : 030780100
N°PEP : 42757

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0756 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MONTLUCON_NERIS-LES-BAINS** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 626 460 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 030780100

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 030780100
Etablissement CH MONTLUCON_NERIS-LES-BAINS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	*Douzièmes provisoires 2027*
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	118 714	0	0	-118 714	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 1				**118 714**	**0**	0	**-118 714**	0	0	**0**	**0**	0	
Crédits pluriannuels				**118 714**	**0**	0	**-118 714**	0	0	**0**	**0**	0	
Crédits annuels				118 714	0	0	-118 714	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	517 784	0	0	0	517 784	0	0	517 784	517 784	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	69 803	0	0	-69 803	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	62 511	0	0	-18 753	43 758	0	18 753	62 511	62 511	X
		Pluriannuel	12ème	64 827	0	0	0	64 827	0	0	64 827	64 827	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				**714 925**	**0**	0	**-88 556**	**626 369**	0	**18 753**	**645 122**	**645 122**	
Crédits pluriannuels				714 925	0	0	88 556	626 369	0	18 753	645 122	645 122	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	1 760 412	0	0	-1 760 412	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	859 359	859 359	0	0	859 359	859 359	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	1 121 979	1 121 979	0	0	1 121 979	1 121 979	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12ème*	*1 760 412*	0	0	*220 926*	*1 981 338*	*0*	*0*	*1 981 338*	*1 981 338*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				**1 760 412**	**0**	0	**220 926**	**1 981 338**	**0**	**0**	**1 981 338**	**1 981 338**	
Crédits pluriannuels				1 760 412	0	0	220 926	1 981 338	0	0	1 981 338	1 981 338	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**2 594 051**	**0**	**0**	**13 656**	**2 607 707**	**0**	**18 753**	**2 626 460**	**2 626 460**	
	dont pluriannuel			2 594 051	0	0	13 656	2 607 707	0	18 753	2 626 460	2 626 460	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0949
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH VICHY
N°FINESS : 030780118
N°PEP : 42758

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0870 du 11 aout 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VICHY** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 944 835 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 030780118

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 03D780118
Etablissement CH VICHY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027		
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	260 539	0	[illegible]	-260 539	0	0	0	[illegible]	0	[illegible]		
SOUS-TOTAL MISSION 1															
Crédits pluriannuels				260 539	[illegible]	0	-260 539	0	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]			
Crédits annuels				[illegible] 539	[illegible]	0	-260 539	0	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]			
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)				0	[illegible]	0	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]			
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	554 991	[illegible]	0	[illegible]	554 991	[illegible]	[illegible]	554 991	554 991	X		
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12èmes	92 624	[illegible]	0	-92 624	0	0	0	0	0	[illegible]		
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12èmes	62 511	[illegible]	0	-18 753	43 758	0	18 753	62 511	62 511	[illegible]		
		Pluriannuel	12èmes	278 139	[illegible]	0	[illegible]	278 139	0	0	278 139	278 139	X		
SOUS-TOTAL MISSION 2				**988 265**	**0**	[illegible]	**111 377**	**876 888**	**0**	**18 753**	**895 641**	**895 641**			
Crédits pluriannuels				[illegible] 265	0	[illegible]	111 377	876 888	0	18 753	895 641	895 641			
Crédits annuels				[illegible]	[illegible]	0	0	[illegible]	0	0	0	0			
[illegible] - Permanence des Soins en Etablissements Publics - [illegible]	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12èmes	1 653 156	0	0	-1 653 156	[illegible]	0	0	[illegible]	0	X		
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	[illegible]	0	0	572 906	572 906	0	0	572 906	572 906	X		
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	[illegible]	0	0	1 476 288	1 476 288	0	0	1 476 288	1 476 283	X		
SOUS-TOTAL MISSION 3	*MI 3-3-3 PDSES Public - sous total*	Pluriannuel	12èmes	[illegible] 939	*0*	*0*	*396 038*	*2 049 194*	*0*	*0*	*2 049 194*	*2 049 194*			
Crédits pluriannuels				**1 653 156**	[illegible]	**0**	**396 038**	[illegible] 194	**0**	**0**	[illegible] 194	**2 049 194**			
Crédits annuels				[illegible] 653 156	0	0	[illegible] 038	2 049 194	0	0	2 049 194	2 049 194			
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS-TOTAL MISSION 4				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 000 000**	**0**	**1 000 000**	**1 000 000**			
Crédits pluriannuels				[illegible]	[illegible]	0	0	0	0	0	0	0			
Crédits annuels				[illegible]	0	0	0	0	1 000 000	0	[illegible] 000	1 000 000			
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**2 901 960**	**0**	**0**	**24 122**	**2 926 082**	**1 000 000**	**18 753**	**3 944 835**	**3 944 835**
				dont pluriannuel			2 901 960	0	0	24 122	2 926 082	0	18 753	2 944 835	2 944 835
				dont annuel			0	0	0	0	0	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Medecins urgentistes libéraux	[illegible]ille mission 2026	Annuel	unique	0	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]		
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	[illegible]lle mission 2026	Annuel	unique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	0		
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Medecins urgentistes libéraux	[illegible]lle mission 2026	Annuel	unique	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0		
				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0950
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH PRIVAS-ARDECHE
N°FINESS : 070002878
N°PEP : 42762

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0758 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH PRIVAS-ARDECHE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 420 244 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 070002878

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 070002878
Etablissement CH PRIVAS-ARDECHE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)													
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	460 865	0	0	0	460 865	0	0	460 865	460 865	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG Intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	26 847	0	0	-26 847	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 2		Pluriannuel	12ème	250 761	0	0	0	250 761	0	0	250 761	250 761	x
Crédits pluriannuels				**738 473**	**0**		**-26 847**	**711 626**			**711 626**	**711 626**	
Crédits annuels				738 473	0		-26 847	711 626			711 626	711 626	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information			0	0		0	0			0	0	
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	548 484	0	0	-548 484	0			0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 3		Pluriannuel	12ème	0	0	0	708 618	708 618	0	0	708 618	708 618	x
Crédits pluriannuels		Pluriannuel	12ème	*548 484*			*160 134*	*708 618*	*0*		*708 618*	*708 618*	
Crédits annuels				**548 484**	**0**	**0**	**160 134**	**708 618**	**0**	**0**	**708 618**	**708 618**	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie				548 484	0	0	160 134	708 618	0	0	708 618	708 618	
SOUS-TOTAL MISSION 4		Annuel	unique	0		0	1 000 000	1 000 000		1 000 000	2 000 000	2 000 000	
Crédits pluriannuels				**0**	**0**	**0**	**1 000 000**	**1 000 000**	**0**	**1 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	2 000 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**1 286 957**	**0**	**0**	**1 133 287**	**2 420 244**	**0**	**1 000 000**	**3 420 244**	**3 420 244**	
	dont pluriannuel			1 286 957	0	0	133 287	1 420 244	0	0	1 420 244	1 420 244	
	dont annuel			0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	2 000 000	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	elle mission 2026	Annuel	unique	0				0					0
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	lle mission 2026	Annuel	unique	0				0	0	0	0		0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	elle mission 2026	Annuel	unique	0				0	0	0	0		0

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0951
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH ARDECHE MERIDIONALE
N°FINESS : 070005566
N°PEP : 42765

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0759 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ARDECHE MERIDIONALE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 431 979 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 070005566

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 070005586
Etablissement CH ARDECHE MERIDIONALE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	184 438	0	0	-184 438	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 1				**184 438**	**0**	**0**	**-184 438**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits pluriannuels				**184 438**	**0**	**0**	**-184 438**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits annuels				184 438	0	0	-184 438	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	633 035	0	0	0	633 035	0	0	633 035	633 035	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	47 654	0	0	-47 654	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG Intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	31 255	0	0	-9 376	21 879	0	9 376	31 255	31 255	X
		Pluriannuel	12ème	575 780	0	0	0	575 780	0	0	575 780	575 780	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				**1 287 724**	**0**	**0**	**-57 030**	**1 230 694**	**0**	**9 376**	**1 240 070**	**1 240 070**	
Crédits pluriannuels				**1 287 724**	**0**	**0**	**-57 030**	**1 230 694**	**0**	**9 376**	**1 240 070**	**1 240 070**	
Crédits annuels				1 287 724	0	0	-57 030	1 230 694	0	9 376	1 240 070	1 240 070	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	1 293 494	0	0	-1 293 494	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	286 453	286 453	0	0	286 453	286 453	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	0	0	0	905 456	905 456	0	0	905 456	905 456	X
		Pluriannuel	12ème	*1 293 494*	*0*	*0*	*-101 585*	*1 191 909*	*0*	*0*	*1 191 909*	*1 191 909*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				**1 293 494**	**0**	**0**	**-101 585**	**1 191 908**	**0**	**0**	**1 191 908**	**1 191 909**	
Crédits pluriannuels				**1 293 494**	**0**	**0**	**-101 585**	**1 191 909**	**0**	**0**	**1 191 909**	**1 191 909**	
Crédits annuels				1 293 494	0	0	-101 585	1 191 909	0	0	1 191 909	1 191 909	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	Opération réa / USIP, engagement	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	
Crédits pluriannuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**2 765 656**	**0**	**0**	**-343 053**	**2 422 603**	**0**	**2 009 376**	**4 431 979**	**4 431 979**	
	dont pluriannuel			2 765 656	0	0	-343 053	2 422 603	0	9 376	2 431 979	2 431 979	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026	Annuel	unique										
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 2026	Annuel	unique							0	0	0	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes - Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026	Annuel	unique										

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0952
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH ARDECHE-NORD
N°FINESS : 070780358
N°PEP : 42770

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0760 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ARDECHE-NORD** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 121 254 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 070780358

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 070780358
Etablissement CH ARDECHE-NORD

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	78 845	0	0	-78 845	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1				78 845	0	0	-78 845	0	0	0	0	0	0
Crédits pluriannuels				78 845	0	0	-78 845	0	0	0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	539 631	0	0	0	539 631	0	0	539 631	539 631	0
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12ème	44 298	0	0	-44 298	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	31 255	0	0	-9 376	21 879	0	9 376	31 255	31 255	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	476 562	0	0	0	476 562	0	0	476 562	476 562	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 091 746	0	0	-53 674	1 038 072	0	9 376	1 047 448	1 047 448	
Crédits pluriannuels				1 091 746	0	0	-53 674	1 038 072	0	9 376	1 047 448	1 047 448	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES (MIG MCO I01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	1 006 408	0	0	-1 006 408	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	286 453	286 453	0	0	286 453	286 453	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	787 353	787 353	0	0	787 353	787 353	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	1 006 408	0	0	67 398	1 073 806	0	0	1 073 806	1 073 806	
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 006 408	0	0	67 398	1 073 806	0	0	1 073 806	1 073 806	
Crédits pluriannuels				1 006 408	0	0	67 398	1 073 806	0	0	1 073 806	1 073 806	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	électricité et ventilation	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	3 000 000	3 000 000	3 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	3 000 000	3 000 000	3 000 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	3 000 000	3 000 000	3 000 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			2 176 999	0	0	-65 121	2 111 878	0	3 009 376	5 121 254	5 121 254	
	dont pluriannuel			2 176 999	0	0	-65 121	2 111 878	0	9 376	2 121 254	2 121 254	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	3 000 000	3 000 000	3 000 000	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	ville mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	ville mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	ville mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
		Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0953
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH SAINT-FLOUR
N°FINESS : 150780088
N°PEP : 42776

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0761 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-FLOUR** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 832 184 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 150780088

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 150 780 088
Etablissement CH SAINT-FLOUR

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-8-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	21 477	0	0	-21 477	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	12 502	0	0	-3 751	8 751	0	6 877	15 628	15 628	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	48 886	0	0	0	48 886	0	0	48 886	48 886	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				**82 865**	**0**	**0**	**-25 228**	**57 637**	**0**	**6 877**	**64 514**	**64 514**	
Crédits pluriannuels				82 865	0	0	-25 228	57 637	0	6 877	64 514	64 514	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO I01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	548 484	0	0	-548 484	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	767 670	767 670	0	0	767 670	767 670	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12 ème*	*548 484*	*0*	*0*	*219 186*	*767 670*	*0*	*0*	*767 670*	*767 670*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				**548 484**	**0**	**0**	**219 186**	**767 670**	**0**	**0**	**767 670**	**767 670**	
Crédits pluriannuels				548 484	0	0	219 186	767 670	0	0	767 670	767 670	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	2 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				**0**	**0**	**0**	**1 000 000**	**1 000 000**	**0**	**1 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	2 000 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**631 349**	**0**	**0**	**1 193 958**	**1 825 307**	**0**	**1 006 877**	**2 832 184**	**2 832 184**	
	dont pluriannuel			631 349	0	0	193 958	825 307	0	6 877	832 184	832 184	
	dont annuel			0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	2 000 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0						0	0	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0			0	0	
		Annuel	unique	0	0						0	0	
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0954
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH AURILLAC
N°FINESS : 150780096
N°PEP : 42777

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0762 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH AURILLAC** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 773 873 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 150780096

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 150 780 096
Etablissement CH AURILLAC

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	41 664	0	[illegible]	-41 664	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 1				41 664	0	0	-41 664	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				41 664	0	0	-41 664	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	891 043	0	0	[illegible]	[illegible]	0	0	891 043	891 043	X
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12ème	57 721	0	0	-57 721	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	31 255	0	0	-9 376	21 879	0	9 376	31 255	31 255	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	94 663	0	0	0	94 663	0	0	94 663	94 663	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 074 682	0	0	-67 097	1 007 585	0	9 376	1 016 961	1 016 961	
Crédits pluriannuels				1 074 682	0	0	-67 097	1 007 585	0	9 376	1 016 961	1 016 961	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	1 895 285	0	0	-1 895 285	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	859 359	859 359	0	0	859 359	859 359	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	1 397 553	1 397 553	0	0	1 397 553	1 397 553	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	[illegible]	*1 895 285*	*0*	*0*	*361 627*	*2 256 912*	*0*	*0*	*2 256 912*	*2 256 912*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 895 285	0	0	361 627	2 256 912	0	0	2 256 912	2 256 912	
Crédits pluriannuels				1 895 285	0	0	361 627	2 256 912	0	0	2 256 912	2 256 912	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	[illegible] engagement 2,8M€ relatif à blanchisserie / urgences	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	500 000	500 000	0	0	500 000	500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 500 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 500 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			3 011 631	0	0	752 866	3 764 497	0	1 009 376	4 773 873	4 773 873	
	dont pluriannuel			3 011 631	0	0	252 866	3 264 497	0	9 376	3 273 873	3 273 873	
	dont annuel			0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 500 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privés - Gardes hors Medecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privés	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	0	0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privés - Gardes Medecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	0	0	0
				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0955
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH VALENCE
N°FINESS : 260000021
N°PEP : 42781

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0764 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VALENCE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 128 977 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 260000021

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 260 000 021
Etablissement CH VALENCE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	289 228	0	0	[illegible]	0	[illegible]	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 1				289 228	0	0	-289 228	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Crédits pluriannuels				289 228	0	0	-289 228	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Crédits annuels				0	0	0	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	693 935	0	0	[illegible]	693 935	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	X
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12ème	181 890	0	0	-181 890	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	100 017	0	0	-30 005	70 012	0	55 009	125 021	125 021	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	601 161	0	0	0	601 161	0	0	601 161	601 161	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 577 003	0	0	-211 895	1 365 108	0	55 009	1 420 117	1 420 117	
Crédits pluriannuels				1 577 003	0	0	211 895	1 365 108	0	55 009	1 420 117	1 420 117	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (SAU MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	3 482 928	0	0	-3 482 928	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	2 291 624	2 291 624	0	0	2 291 624	2 291 624	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	1 417 236	1 417 236	0	0	1 417 236	1 417 236	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	*12ème*	*3 482 928*	*0*	*0*	*-225 932*	*3 708 860*	*0*	*0*	*3 708 860*	*3 708 860*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				3 482 928	0	0	225 932	3 708 860	0	0	3 708 860	3 708 860	
Crédits pluriannuels				3 482 928	0	0	225 932	3 708 860	0	0	3 708 860	3 708 860	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			5 349 159	0	0	-275 191	5 073 968	0	55 009	5 128 977	5 128 977	
	dont pluriannuel			5 349 159	0	0	-275 191	5 073 968	0	55 009	5 128 977	5 128 977	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0									0
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0		0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0				0	0	0	0	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0956
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE
N°FINESS : 260000047
N°PEP : 42782

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0765 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 546 482 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 260000047

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess **260 000 047**
Etablissement **GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2025	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	*Douzièmes provisoires 2027*
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	91 488	0	0	-91 488	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 1				91 488	0	0	-91 488	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				91 488	0	0	-91 488	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	502 854	0	0	0	502 854	0	0	502 854	502 854	X
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12ème	158 668	0	0	-158 668	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	62 511	0	0	-18 753	43 758	0	18 753	62 511	62 511	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	517 388	0	0	0	517 388	0	0	517 388	517 388	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 241 421	0	0	-177 421	1 064 000	0	18 753	1 082 753	1 082 753	
Crédits pluriannuels				1 241 421	0	0	-177 421	1 064 000	0	18 753	1 082 753	1 082 753	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	1 535 624	0	0	-1 535 624	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	1 432 265	1 432 265	0	0	1 432 265	1 432 265	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	531 464	531 464	0	0	531 464	531 464	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	12ème	1 535 624	0	0	*428 105*	*1 963 729*	*0*	*0*	*1 963 729*	*1 963 729*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 535 624	0	0	428 105	1 963 729	0	0	1 963 729	1 963 729	
Crédits pluriannuels				1 535 624	0	0	428 105	1 963 729	0	0	1 963 729	1 963 729	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	Investissement courant - mises aux normes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			2 868 533	0	0	159 196	3 027 729	0	1 518 753	4 546 482	4 546 482	
	dont pluriannuel			2 868 533	0	0	159 196	3 027 729	0	18 753	3 046 482	3 046 482	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils representent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Medecins urgentistes liberaux	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Medecins urgentistes liberaux	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0957
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH DIE
N°FINESS : 260000104
N°PEP : 42786

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0767 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DIE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 118 103 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 260000104

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 260 000 104
Etablissement CH DIE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12èmes	89 916	0	0	-89 916	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	118 103	118 103	0	0	118 103	118 103	x
SOUS-TOTAL MISSION 3	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12èmes	89 916	0	0	28 187	118 103	0	0	118 103	118 103	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	400 000	400 000	0	600 000	1 000 000	1 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	400 000	400 000	0	600 000	1 000 000	1 000 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	400 000	400 000	0	600 000	1 000 000	1 000 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			89 916		0	428 187	518 103	0	600 000	1 118 103	1 118 103	
	dont pluriannuel			89 916		0	28 187	118 103	0	0	118 103	118 103	
	dont annuel			0		0	400 000	400 000	0	600 000	1 000 000	1 000 000	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	idle mission 2026	Annuel	unique							0	0	0	
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	idle mission 2026	Annuel	unique							0	0	0	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	idle mission 2026	Annuel	unique					0		0	0	0	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0958
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
HOPITAUX DROME-NORD
N°FINESS : 260016910
N°PEP : 42788

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0768 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAUX DROME-NORD** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 356 879 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 260016910

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess **260 016 910**
Etablissement **HOPITAUX DROME-NORD**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	102 470	0	0	-102 470	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 1													
Crédits pluriannuels				102 470	0	0	-102 470	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				102 470	0	0	-102 470	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	508 008	0	0	0	508 008	0	0	508 008	508 008	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	64 433	0	0	-64 433	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	62 511	0	0	-18 753	43 758	0	18 753	62 511	62 511	x
SOUS-TOTAL MISSION 2		Pluriannuel	12ème	504 836	0	0	0	504 836	0	0	504 836	504 836	x
Crédits pluriannuels				1 139 788	0	0	-83 186	1 056 602	0	18 753	1 075 355	1 075 355	
Crédits annuels				1 139 788	0	0	-83 186	1 056 602	0	18 753	1 075 355	1 075 355	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	1 203 580	0	0	-1 203 580	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	572 906	572 906	0	0	572 906	572 906	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	0	0	0	708 618	708 618	0	0	708 618	708 618	x
SOUS-TOTAL MISSION 3				*1 203 580*	*0*	*0*	*77 944*	*1 281 524*	*0*	*0*	*1 281 524*	*1 281 524*	
Crédits pluriannuels				1 203 580	0	0	77 944	1 281 524	0	0	1 281 524	1 281 524	
Crédits annuels				1 203 580	0	0	77 944	1 281 524	0	0	1 281 524	1 281 524	
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**2 445 838**	**0**	**0**	**-107 712**	**2 338 126**	**0**	**18 753**	**2 356 879**	**2 356 879**	
	dont pluriannuel			2 445 838	0	0	-107 712	2 338 126	0	18 753	2 356 879	2 356 879	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0				0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0				0
		Annuel	unique	0	0			0	0				0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0959
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
GHM DE GRENOBLE
N°FINESS : 380012658
N°PEP : 42479

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0769 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **GHM DE GRENOBLE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 955 160 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 380012658

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 380 012 658
Etablissement GHM DE GRENOBLE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Doublèmes provisoires 2027
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	328 689	0	0	0	328 689	0	-21 448	307 241	307 241	x
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12ème	256 123	0	0	-256 123	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	62 511	0	0	-18 753	43 758	0	8 334	52 092	52 092	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	338 211	0	0	0	338 211	0	-56 369	281 842	281 842	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				**985 534**	**0**	**0**	**274 876**	**710 658**	**0**	**-69 483**	**641 175**	**641 175**	x
Crédits pluriannuels				985 534	0	0	274 876	710 658	0	-69 483	641 175	641 175	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	1 544 614	0	0	-1 544 614	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	572 906	572 906	0	-95 484	477 422	477 422	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	1 003 876	1 003 876	0	-167 313	836 563	836 563	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	*1 544 614*	*0*	*0*	*32 168*	*1 576 782*	*0*	*-262 797*	*1 313 985*	*1 313 985*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				**1 544 614**	**0**	**0**	**32 168**	**1 576 782**	**0**	**-262 797**	**1 313 985**	**1 313 985**	
Crédits pluriannuels				1 544 614	0	0	32 168	1 576 782	0	-262 797	1 313 985	1 313 985	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**2 530 148**	**0**	**0**	**-242 708**	**2 287 440**	**0**	**-332 280**	**1 955 160**	**1 955 160**	
	dont pluriannuel			2 530 148	0	0	-242 708	2 287 440	0	-332 280	1 955 160	1 955 160	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique										
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0			0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique		0			0	0	0			0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0960
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH BOURGOIN-JALLIEU
N°FINESS : 380780049
N°PEP : 42791

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0771 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BOURGOIN-JALLIEU** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 663 991 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 380780049

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess **380 780 049**
Etablissement **CH BOURGOIN-JALLIEU**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	*Douzièmes provisoires 2027*
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	[illegible]	0	0	-380 089	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 1													
Crédits pluriannuels				[illegible]	0	0	**-380 089**	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				[illegible]	0	0	**-380 089**	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	541 095	0	0	0	541 095	0	0	541 095	**541 095**	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	63 091	0	0	-63 091	0	0	0	0	**0**	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	50 009	0	0	-15 003	35 006	0	15 003	50 009	**50 009**	X
		Pluriannuel	12ème	504 910	0	0	0	504 910	0	0	504 910	**504 910**	X
SOUS-TOTAL MISSION 2													
Crédits pluriannuels				**1 159 105**	**0**	**0**	**-78 094**	**1 081 011**	**0**	**15 003**	**1 096 014**	**1 096 014**	
Crédits annuels				1 159 105	0	0	-78 094	1 081 011	0	15 003	1 096 014	1 096 014	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	1 445 708	0	0	-1 445 708	0	0	0	0	0	
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	859 359	859 359	0	0	859 359	859 359	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	0	0	0	708 618	708 618	0	0	708 618	708 618	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				*1 445 708*	0	0	*122 269*	*1 567 977*	0	0	*1 567 977*	*1 567 977*	
Crédits pluriannuels				**1 445 708**	**0**	**0**	122 269	**1 567 977**	**0**	**0**	**1 567 977**	**1 567 977**	
Crédits annuels				1 445 708	0	0	122 269	1 567 977	0	0	1 567 977	1 567 977	
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**2 984 902**	**0**	**0**	**-335 914**	**2 648 988**	**0**	**15 003**	**2 663 991**	**2 663 991**	
	dont pluriannuel			2 984 902	0	0	-335 914	2 648 988	0	15 003	2 663 991	2 663 991	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
				0	0			0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0961
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CHI VERCORS ISERE
N°FINESS : 380780171
N°PEP : 42796

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHI VERCORS ISERE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **500 000 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 380780171

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 380 780 171
Etablissement CHI VERCORS ISERE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	*Douzièmes provisoires 2027*
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**500 000**	**500 000**	**500 000**	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**500 000**	**500 000**	**500 000**	
	dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Medecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0		0	0	0	
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0		0	0	0	
MI 1-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0		0	0	0	
				0	0			0		0	0	0	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0962
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH VIENNE
N°FINESS : 380781435
N°PEP : 42801

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0773 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VIENNE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 376 009 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 380781435

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 380 781 435
Etablissement CH VIENNE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	147 886	0	0	-147 886	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 1				147 886	0	0	-147 886	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				147 886	0	0	-147 886	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	622 677	0	0	0	622 677	0	0	622 677	622 677	X
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12ème	44 969	0	0	-44 969	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	50 009	0	0	-15 003	35 006	0	15 003	50 009	50 009	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	511 414	0	0	0	511 414	0	0	511 414	511 414	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 229 069	0	0	-59 972	1 169 097	0	15 003	1 184 100	1 184 100	
Crédits pluriannuels				1 229 069	0	0	-59 972	1 169 097	0	15 003	1 184 100	1 184 100	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	1 508 006	0	0	-1 508 006	0	0	0	0	0	
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	286 453	286 453	0	0	286 453	286 453	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	905 456	905 456	0	0	905 456	905 456	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12ème*	*1 508 006*	*0*	*0*	*-316 097*	*1 191 909*	*0*	*0*	*1 191 909*	*1 191 909*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 508 006	0	0	-316 097	1 191 909	0	0	1 191 909	1 191 909	
Crédits pluriannuels				1 508 006	0	0	-316 097	1 191 909	0	0	1 191 909	1 191 909	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**2 884 961**	**0**	**0**	**-523 955**	**2 361 006**	**0**	**15 003**	**2 376 009**	**2 376 009**	
	dont pluriannuel			2 884 961	0	0	-523 955	2 361 006	0	15 003	2 376 009	2 376 009	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026	Annuel	unique										
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0963
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
HOPITAL DU GIER
N°FINESS : 420002495
N°PEP : 42805

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0774 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL DU GIER** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 305 783 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 420002495

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 420 002 495
Etablissement HOPITAL DU GIER

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO PD1)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	124 866	0	0	-124 866	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				**124 866**	**0**	**0**	**-124 866**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits pluriannuels				**124 866**	**0**	**0**	**-124 866**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits annuels				124 866	0	0	-124 866	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	343 400	0	0	0	343 400	0	0	343 400	343 400	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	36 915	0	0	-36 915	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	18 753	0	0	-5 626	13 127	0	5 626	18 753	18 753	x
SOUS-TOTAL MISSION 2		Pluriannuel	12ème	194 063	0	0	0	194 063	0	0	194 063	194 063	x
Crédits pluriannuels				**593 181**	**0**	**0**	**-42 541**	**550 590**	**0**	**5 626**	**556 216**	**556 216**	
Crédits annuels				593 181	0	0	-42 541	550 590	0	5 626	556 216	556 216	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	655 739	0	0	-655 739	0	0	0	0	0	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	0	0	0	649 567	649 567	0	0	649 567	649 567	x
SOUS-TOTAL MISSION 3		Pluriannuel	12ème	*655 739*	*0*	*0*	*-6 172*	*649 567*	*0*	*0*	*649 567*	*649 567*	
Crédits pluriannuels				**655 739**	**0**	**0**	**-6 172**	**649 567**	**0**	**0**	**649 567**	**649 567**	
Crédits annuels				655 739	0	0	-6 172	649 567	0	0	649 567	649 567	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4		Annuel	unique	0	0	0	1 100 000	1 100 000	0	0	1 100 000	1 100 000	
Crédits pluriannuels				**0**	**0**	**0**	**1 100 000**	**1 100 000**	**0**	**0**	**1 100 000**	**1 100 000**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				0	0	0	1 100 000	1 100 000	0	0	1 100 000	1 100 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**1 373 736**	**0**	**0**	**926 421**	**2 300 157**	**0**	**5 626**	**2 305 783**	**2 305 783**	
	dont pluriannuel			1 373 736	0	0	-173 579	1 200 157	0	5 626	1 205 783	1 205 783	
	dont annuel			0	0	0	1 100 000	1 100 000	0	0	1 100 000	1 100 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 4-4-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
MI 4-4-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
		Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
				0	0			0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0964
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH DU FOREZ
N°FINESS : 420013831
N°PEP : 42807

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0776 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DU FOREZ** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 125 822 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 420013831

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 420 013 831
Etablissement CH DU FOREZ

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	194 638	0	0	-194 638	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 1				**194 638**	**0**	**0**	**-194 638**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits pluriannuels				194 638	0	0	-194 638	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	776 675	0	0	0	776 675	0	0	776 675	776 675	x
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12ème	67 119	0	0	-67 119	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	31 255	0	0	-9 376	21 879	0	9 376	31 255	31 255	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	645 666	0	0	0	645 666	0	0	645 666	645 666	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				**1 520 715**	**0**	**0**	**-76 495**	**1 444 220**	**0**	**0**	**1 458 596**	**1 458 596**	
Crédits pluriannuels				1 520 715	0	0	-76 495	1 444 220	0	0	1 458 596	1 458 596	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO 301)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	1 293 494	0	0	-1 293 494	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	286 453	286 453	0	0	286 453	286 453	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	885 773	885 773	0	0	885 773	885 773	x
SOUS-TOTAL MISSION 3	*MI 3-3-3 PDSES Public - sous total*	Pluriannuel	*12ème*	*1 293 494*	0	0	*-121 268*	*1 172 226*	0	0	*1 172 226*	*1 172 226*	
Crédits pluriannuels				**1 293 494**	**0**	**0**	**121 268**	**1 172 226**	**0**	**0**	**1 172 226**	**1 172 226**	
Crédits annuels				1 293 494	0	0	121 268	1 172 226	0	0	1 172 226	1 172 226	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	1 500 000	
Crédits pluriannuels				**0**	**0**	**0**	**1 000 000**	**1 000 000**	**0**	**500 000**	**1 500 000**	**1 500 000**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	1 500 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**3 008 847**	**0**	**0**	**607 599**	**3 616 446**	**0**	**509 376**	**4 125 822**	**4 125 822**	
	dont pluriannuel			3 008 847	0	0	-392 401	2 616 446	0	9 376	2 625 822	2 625 822	
	dont annuel			0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	1 500 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0965
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH ROANNE
N°FINESS : 420780033
N°PEP : 42808

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0777 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ROANNE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 874 100 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 420780033

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 420 780 033
Etablissement CH ROANNE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	167 839	0	0	-167 839	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1				**167 839**	**0**	**0**	**-167 839**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits pluriannuels				**167 839**	**0**	**0**	**-167 839**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	669 086	0	0	0	669 086	0	0	669 086	669 086	0
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12ème	161 889	0	0	-161 889	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	50 009	0	0	-15 003	35 006	0	27 505	62 511	62 511	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	588 259	0	0	0	588 259	0	0	588 259	588 259	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				**1 469 243**	**0**	**0**	**176 892**	**1 292 351**	**0**	**27 505**	**1 319 856**	**1 319 856**	
Crédits pluriannuels				**1 469 243**	**0**	**0**	**176 892**	**1 292 351**	**0**	**27 505**	**1 319 856**	**1 319 856**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO I01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	2 576 712	0	0	-2 576 712	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	1 432 265	1 432 265	0	0	1 432 265	1 432 265	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	1 121 979	1 121 979	0	0	1 121 979	1 121 979	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	*2 576 712*	*0*	*0*	*-2 576 712*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				**2 576 712**	**0**	**0**	**-22 468**	**2 554 244**	**0**	**0**	**2 554 244**	**2 554 244**	
Crédits pluriannuels				**2 576 712**	**0**	**0**	**-22 468**	**2 554 244**	**0**	**0**	**2 554 244**	**2 554 244**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**4 213 794**	**0**	**0**	**-367 199**	**3 846 595**	**0**	**27 505**	**3 874 100**	**3 874 100**	
	dont pluriannuel			4 213 794	0	0	-367 199	3 846 595	0	27 505	3 874 100	3 874 100	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Medecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
		Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0966
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH FIRMINY
N°FINESS : 420780652
N°PEP : 42811

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0778 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH FIRMINY** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 301 107 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 420780652

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 420 780 652
Etablissement CH FIRMINY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	97 707	0	0	-97 707	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 1				**97 707**	**0**		**-97 707**	**0**		**0**	**0**	**0**	
Crédits pluriannuels				97 707	0		-97 707	0		0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	387 834	0	0	0	387 834	0	0	387 834	**387 834**	x
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12ème	30 071	0	0	-30 071	0	0	0	0	**0**	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	31 255	0		-9 376	21 879	0	9 376	31 255	**31 255**	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	476 562	0		0	476 562	0	0	476 562	**476 562**	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				**925 722**	**0**	**0**	**-39 447**	**886 275**		**9 376**	**895 651**	**895 651**	
Crédits pluriannuels				925 722	0	0	-39 447	886 275		9 376	895 651	895 651	
Crédits annuels				0	0		0	0		0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	736 662	0	0	-736 662	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	905 456	905 456	0	0	905 456	905 456	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12ème*	*736 662*	*0*	*0*	*168 794*	*905 456*	*0*	*0*	*905 456*	*905 456*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				**736 662**	**0**	**0**	**168 794**	**905 456**	**0**	**0**	**905 456**	**905 456**	
Crédits pluriannuels				736 662	0	0	168 794	905 456	0	0	905 456	905 456	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	500 000	500 000	0	0	500 000	500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				**0**	**0**	**0**	**500 000**	**500 000**	**0**	**0**	**500 000**	**500 000**	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	500 000	500 000	0	0	500 000	500 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**1 760 091**	**0**	**0**	**531 640**	**2 291 731**	**0**	**9 376**	**2 301 107**	**2 301 107**	
	dont pluriannuel			1 760 091	0	0	31 640	1 791 731	0	9 376	1 801 107	1 801 107	
	dont annuel			0	0	0	500 000	500 000	0	0	500 000	500 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 2-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0				0		0	0	0	
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0				0		0	0	0	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0				0		0	0	0	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0967
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH LE PUY-EN-VELAY
N°FINESS : 430000018
N°PEP : 42817

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0779 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH LE PUY-EN-VELAY** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 133 734 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 430 000 018
Etablissement CH LE PUY-EN-VELAY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-2-35 - Action de prévention antibiorésistance													
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Annuel	unique	0	0		11 600	11 600	0	0	11 600	11 600	
		Pluriannuel	12èmes	92 561	0	0	-92 561			0		0	x
SOUS-TOTAL MISSION 1				**92 561**	**0**	**0**	**-80 961**	**11 600**	**0**	**0**	**11 600**	**11 600**	
Crédits pluriannuels				92 561	0	0	-92 561	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	11 600	11 600	0	0	11 600	11 600	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	104 990	0	0	314 968	419 958	0	142 492	562 450	562 450	x
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12èmes	76 514	0	0	-76 514	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12èmes	62 511	0	0	-18 753	43 758	0	18 753	62 511	62 511	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)		Pluriannuel	12èmes	122 160	0	0	0	122 160	0	0	122 160	122 160	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				**386 175**	**0**	**0**	**219 701**	**585 876**	**0**	**161 245**	**747 121**	**747 121**	
Crédits pluriannuels				386 175	0	0	219 701	585 876	0	161 245	747 121	747 121	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO P01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information												
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	1 940 242	0	0	-1 940 242	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	859 359	859 359	0	0	859 359	859 359	x
MI 3-3-3 PDSES Public - sous total		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	1 574 706	1 574 706	0	-59 052	1 515 654	1 515 654	x
SOUS-TOTAL MISSION 3				*1 940 242*	*0*	*0*	*493 823*	*2 434 065*	*0*	*-59 052*	*2 375 013*	*2 375 013*	
Crédits pluriannuels				**1 940 242**	**0**	**0**	**493 823**	**2 434 065**	**0**	**-59 052**	**2 375 013**	**2 375 013**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				2 398 978	0	0	**632 563**	**3 031 541**	0	**102 193**	**3 133 734**	**3 133 734**	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			dont pluriannuel 2 398 978	0	0	620 963	3 019 941	0	102 193	3 122 134	3 122 134	
				dont annuel 0	0	0	11 600	11 600	0	0	11 600	11 600	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
		Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0968
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH BRIOUDE
N°FINESS : 430000034
N°PEP : 42818

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0780 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BRIOUDE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 825 661 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 430000034

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 430 000 034
Etablissement CH BRIOUDE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	*Douzièmes provisoires 2027*
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	266 609	0	0	0	266 609	0	0	266 609	266 609	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				266 609	0	0	0	266 609	0	0	266 609	266 609	
Crédits pluriannuels				266 609	0	0	0	266 609	0	0	266 609	266 609	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	44 958	0	0	-44 958	0	0	0	0	0	
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	59 052	59 052	0	0	59 052	59 052	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	*12ème*	*44 958*	0	0	*14 094*	*59 052*	0	0	*59 052*	*59 052*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				44 958	0	0	14 094	59 052	0	0	59 052	59 052	
Crédits pluriannuels				44 958	0	0	14 094	59 052	0	0	59 052	59 052	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 500 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 500 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			311 567	0	0	514 094	825 661	0	1 000 000	1 825 661	1 825 661	
	dont pluriannuel			311 567	0	0	14 094	325 661	0	0	325 661	325 661	
	dont annuel			0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 500 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum ouvert du payeur CPAM*

[illegible]	nille mission 202[illegible]												
MI [illegible] ES PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 202[illegible]	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	
MI [illegible] 8 PDSES des [illegible] Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nille mission 202[illegible]	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0969
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH AMBERT
N°FINESS : 630780997
N°PEP : 42825

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0781 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH AMBERT** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 731 612 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 630780997

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess **630 780 997**
Etablissement **CH AMBERT**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)													
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	497 274	0	0	0	497 274	0	0	497 274	497 274	x
		Pluriannuel	12ème	57 183	0	0	0	57 183	0	0	57 183	57 183	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				**554 457**	**0**	**0**	**0**	**554 457**	**0**	**0**	**554 457**	**554 457**	
Crédits pluriannuels				554 457	0	0	0	554 457	0	0	554 457	554 457	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO I03)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information												
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	134 874	0	0	-134 874	0	0	0	0	0	x
		Pluriannuel	12ème	0	0	0	177 155	177 155	0	0	177 155	177 155	x
MI 3-3-6 PDSES Public - non exist		Pluriannuel	12ème	*134 874*	*0*		*42 281*	*177 155*	*0*	*0*	*177 155*	*177 155*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				**134 874**	**0**	**0**	**42 281**	**177 155**	**0**	**0**	**177 155**	**177 155**	
Crédits pluriannuels				134 874	0	0	42 281	177 155	0	0	177 155	177 155	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	500 000	500 000	0	500 000	1 000 000	1 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				**0**	**0**	**0**	**500 000**	**500 000**	**0**	**500 000**	**1 000 000**	**1 000 000**	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	500 000	500 000	0	500 000	1 000 000	1 000 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**689 331**	**0**	**0**	**542 281**	**1 231 612**	**0**	**500 000**	**1 731 612**	**1 731 612**	
	dont pluriannuel			689 331	0	0	42 281	731 612	0	0	731 612	731 612	
	dont annuel			0	0	0	500 000	500 000	0	500 000	1 000 000	1 000 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Medecins urgentistes liberaux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	
MI 4-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique										
MI 3-3-5 PDSES des ES Privé - Gardes Medecins urgentistes liberaux	nlle mission 2026	Annuel	unique		0							0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0970
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH ISSOIRE
N°FINESS : 630781003
N°PEP : 42826

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0782 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ISSOIRE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 578 174 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 630781003

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess **630 781 003**
Etablissement **CH ISSOIRE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transférée vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	236 104	0	0	-236 104	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 1				**236 104**	**0**	**0**	**-236 104**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits pluriannuels				236 104	0	0	-236 104	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)												0	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	531 082	0	0	0	531 082	0	0	531 082	531 082	X
		Pluriannuel	12ème	15 628	0	0	-4 688	10 940	0	4 688	15 628	15 628	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				**546 710**	**0**	**0**	**-4 688**	**542 022**	**0**	**4 688**	**546 710**	**546 710**	
Crédits pluriannuels				546 710	0	0	-4 688	542 022	0	4 688	546 710	546 710	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	404 620	0	0	-404 620	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	531 464	531 464	0	0	531 464	531 464	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12ème*	*404 620*	*0*	*0*	*126 844*	*531 464*	*0*	*0*	*531 464*	*531 464*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				**404 620**	**0**	**0**	**126 844**	**531 464**	**0**	**0**	**531 464**	**531 464**	
Crédits pluriannuels				404 620	0	0	126 844	531 464	0	0	531 464	531 464	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**500 000**	**500 000**	**500 000**	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**1 187 434**	**0**	**0**	**-113 948**	**1 073 486**	**0**	**504 688**	**1 578 174**	**1 578 174**	
	dont pluriannuel			1 187 434	0	0	-113 948	1 073 486	0	4 688	1 078 174	1 078 174	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0				0	0	0	0	
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0				0	0	0	0	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0				0	0	0	0	
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0971
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH THIERS
N°FINESS : 630781029
N°PEP : 42828

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0784 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH THIERS** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 789 856 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 630781029

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess **630 781 029**
Etablissement **CH THIERS**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO F08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	20 404	0	0	-20 404	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO F03)		Pluriannuel	12ème	18 753	0	0	-5 626	13 127	0	5 626	18 753	18 753	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO F02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	62 485	0	0	0	62 485	0	0	62 485	62 485	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				**101 642**	**0**	**0**	**-26 030**	**75 612**	**0**	**5 626**	**81 238**	**81 238**	
Crédits pluriannuels				101 642	0	0	-26 030	75 612	0	5 626	81 238	81 238	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	494 535	0	0	-494 535	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	708 618	708 618	0	0	708 618	708 618	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	*494 535*	*0*	*0*	*214 083*	*708 618*	*0*	*0*	*708 618*	*708 618*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				**494 535**	**0**	**0**	**214 083**	**708 618**	**0**	**0**	**708 618**	**708 618**	
Crédits pluriannuels				494 535	0	0	214 083	708 618	0	0	708 618	708 618	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-20-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	500 000	500 000	0	500 000	1 000 000	1 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				**0**	**0**	**0**	**500 000**	**500 000**	**0**	**500 000**	**1 000 000**	**1 000 000**	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	500 000	500 000	0	500 000	1 000 000	1 000 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**596 177**	**0**	**0**	**688 053**	**1 284 230**	**0**	**505 626**	**1 789 856**	**1 789 856**	
	dont pluriannuel			596 177	0	0	188 053	784 230	0	5 626	789 856	789 856	
	dont annuel			0	0	0	500 000	500 000	0	500 000	1 000 000	1 000 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	elle mission 2026	Annuel	unique										
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nelle mission 2026	Annuel	unique	0	0					0		0	0
MI 3-3-6 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nelle mission 2026	Annuel	unique									0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0972
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CMCR LES MASSUES
N°FINESS : 690000427
N°PEP : 42683

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0786 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CMCR LES MASSUES** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **594 148 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 690000427

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 690 000 427
Etablissement CMCR LES MASSUES

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO 103)		Pluriannuel	12èmes	544 148	0	0	0	544 148	0	50 000	594 148	594 148	x
TOTAL MISSION 2				**544 148**	**0**	**0**	**0**	**544 148**	**0**	**50 000**	**594 148**	**594 148**	
Crédits pluriannuels				544 148	0	0	0	544 148	0	50 000	594 148	594 148	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026				**544 148**		**0**	**0**	**544 148**	**0**	**50 000**	**594 148**	**594 148**	
dont pluriannuel				544 148		0	0	544 148	0	50 000	594 148	594 148	
dont annuel				0		0	0	0	0	0	0	0	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 1-4-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique										
MI 2-3-5 PDSES - Actrentes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique							0	0	0	0
MI 1-4-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique							0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0973
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH GIVORS
N°FINESS : 690780036
N°PEP : 42831

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0787 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH GIVORS** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 566 109 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 690780036

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 690 780 036
Etablissement CH GIVORS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)													
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12 ièmes	471 493	0	0	0	471 493	0	0	471 493	471 493	X
SOUS-TOTAL MISSION 2		Pluriannuel	12 ièmes	15 628	0	0	-4 688	10 940	0	20 315	31 255	31 255	X
Crédits pluriannuels				**487 121**	**0**	**0**	**-4 688**	**482 433**	**0**	**20 315**	**502 748**	**502 748**	
Crédits annuels				487 121	0	0	-4 688	482 433	0	20 315	502 748	502 748	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12 ièmes	314 704	0	0	-314 704				0	0	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12 ièmes	0	0	0	413 361	413 361		0	413 361	413 361	X
SOUS-TOTAL MISSION 3		*Pluriannuel*	*12 ièmes*	*314 704*		*0*	*98 657*	*413 361*	*0*	*0*	*413 361*	*413 361*	
Crédits pluriannuels				**314 704**	**0**	**0**	**98 657**	**413 361**	**0**	**0**	**413 361**	**413 361**	
Crédits annuels				314 704	0	0	98 657	413 361	0	0	413 361	413 361	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	650 000	650 000	650 000	
Crédits pluriannuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**650 000**	**650 000**	**650 000**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				0	0	0	0	0	0	650 000	650 000	650 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**801 825**	**0**	**0**	**93 969**	**895 794**	**0**	**670 315**	**1 566 109**	**1 566 109**	
	dont pluriannuel			801 825	0	0	93 969	895 794	0	20 315	916 109	916 109	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	650 000	650 000	650 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique										
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique					0	0	0	0	0	0
MI 3-3-6 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique					0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0974
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH SAINTE-FOY-LES-LYON
N°FINESS : 690780044
N°PEP : 42832

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0788 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINTE-FOY-LES-LYON** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **385 564 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 690780044

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 690 780 044
Etablissement CH SAINTE-FOY-LES-LYON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Doublèmes provisoires 2027
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12èmes	18 753	0	0	-5 626	13 127	0	18 128	31 255	31 255	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				18 753	0	0	-5 626	13 127	0	18 128	31 255	31 255	
Crédits pluriannuels				18 753	0	0	-5 626	13 127	0	18 128	31 255	31 255	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO P01)	Les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12èmes	466 916	0	0	-466 916	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	354 309	354 309	0	0	354 309	354 309	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12èmes	466 916	0	0	-112 607	354 309	0	0	354 309	354 309	
SOUS-TOTAL MISSION 3				466 916	0	0	-112 607	354 309	0	0	354 309	354 309	
Crédits pluriannuels				466 916	0	0	-112 607	354 309	0	0	354 309	354 309	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			485 669	0	0	-118 233	367 436	0	18 128	385 564	385 564	
	dont pluriannuel			485 669	0	0	-118 233	367 436	0	18 128	385 564	385 564	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Priva - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Prive	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Priva - Gardes Médecins urgentistes liberaux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0975
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
HOPITAL LES PORTES DU SUD
N°FINESS : 690054721
N°PEP : 69008

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0789 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL LES PORTES DU SUD** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **612 966 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 690054721

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 690054721
Etablissement HOPITAL LES PORTES DU SUD

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	*Douzièmes provisoires 2027*
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	43 626	0	0	-43 626	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	31 255	0	0	-9 376	21 879	0	9 376	31 255	31 255	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				74 881	0	0	-53 002	21 879	0	9 376	31 255	31 255	
Crédits pluriannuels				74 881	0	0	-53 002	21 879	0	9 376	31 255	31 255	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO 001)	Les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	754 002	0	0	-754 002	0	0	0	0	0	*
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	286 453	286 453	0	0	286 453	286 453	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	295 258	295 258	0	0	295 258	295 258	X
SOUS-TOTAL MISSION 3	*MI 3-3-3 PDSES Public - sous total*	Pluriannuel	12ème	*754 002*	*0*	*0*	*-172 291*	*581 711*	*0*	*0*	*581 711*	*581 711*	
Crédits pluriannuels				754 002	0	0	-172 291	581 711	0	0	581 711	581 711	
Crédits annuels				754 002	0	0	172 291	581 711	0	0	581 711	581 711	
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			828 883	0	0	-225 293	603 590	0	9 376	612 966	612 966	
	dont pluriannuel			828 883	0	0	-225 293	603 590	0	9 376	612 966	612 966	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
				0	0			0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0977
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
HNO - CH VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N°FINESS : 690782222
N°PEP : 42838

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0792 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HNO - CH VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 729 017 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 690782222

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 690 782 222
Etablissement HND - CH VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	539 695	0	0	-539 695	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 1													
Crédits pluriannuels				539 695			-539 695				0		
Crédits annuels				539 695			-539 695				0		
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)				0			0				0		
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	699 483				699 483			699 483	699 483	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	119 202	0	0	-119 202	0		0	0	0	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	106 268	0	0	-31 880	74 388		50 633	125 021	125 021	x
SOUS-TOTAL MISSION 2		Pluriannuel	12ème	757 680	0	0	0	757 680		0	757 680	757 680	x
Crédits pluriannuels				1 682 633	0		-151 082	1 531 551		50 633	1 582 184	1 582 184	
Crédits annuels				1 682 633	0		-151 082	1 531 551		50 633	1 582 184	1 582 184	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information			0	0							0	
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	2 728 924	0		-2 728 924	0				0	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	2 005 171	2 005 171	0	0	2 005 171	2 005 171	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	1 141 662	0	0	1 141 662	1 141 662	0	0	1 141 662	1 141 662	x
SOUS-TOTAL MISSION 3				2 728 924	0	0	417 909	3 146 833	0	0	3 146 833	3 146 833	
Crédits pluriannuels				2 728 924	0	0	417 909	3 146 833			3 146 833	3 146 833	
Crédits annuels				2 728 924	0	0	417 909	3 146 833		0	3 146 833	3 146 833	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0		0	0		1 000 000	1 000 000	1 000 000	
Crédits pluriannuels				0	0		0	0		1 000 000	1 000 000	1 000 000	
Crédits annuels				0	0		0	0		0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			4 951 252	0	0	-272 868	4 678 384	0	1 050 633	5 729 017	5 729 017	
	dont pluriannuel			4 951 252	0	0	-272 868	4 678 384	0	50 633	4 729 017	4 729 017	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	
		Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0978
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH SAINT-JOSEPH-SAINT-LUC
N°FINESS : 690805361
N°PEP : 42727

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0794 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-JOSEPH-SAINT-LUC** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 726 053 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 690805361

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess **690 805 361**
Etablissement **CH SAINT-JOSEPH-SAINT-LUC**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MKG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	61 749	0	0	-61 749	0	0	0	0	0	x
MI 2-4-7 - Equipe de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la parcours (SMS MCO P01)		Pluriannuel	12ème	48 804	0	0	-14 641	34 163	0	28 348	62 511	62 511	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				**110 553**	**0**	**0**	**-76 390**	**34 163**	**0**	**28 348**	**62 511**	**62 511**	
Crédits pluriannuels				110 553	0	0	-76 390	34 163	0	28 348	62 511	62 511	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MKG MCO P01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	2 289 626	0	0	-2 289 626	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	1 718 718	1 718 718	0	0	1 718 718	1 718 718	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	944 824	944 824	0	0	944 824	944 824	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	*2 289 626*	*0*	*0*	*-373 916*	*1 915 542*	*0*	*0*	*1 915 542*	*1 915 542*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				**2 289 626**	**0**	**0**	**-373 916**	**1 915 542**	**0**	**0**	**1 915 542**	**1 915 542**	
Crédits pluriannuels				2 289 626	0	0	-373 916	1 915 542	0	0	1 915 542	1 915 542	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**2 400 179**	**0**	**0**	**297 526**	**2 697 705**	**0**	**28 348**	**2 726 053**	**2 726 053**	
	dont pluriannuel			2 400 179	0	0	297 526	2 697 705	0	28 348	2 726 053	2 726 053	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0									
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0		0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0								0
													0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0979
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH METROPOLE SAVOIE
N°FINESS : 730000015
N°PEP : 42843

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0795 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH METROPOLE SAVOIE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 637 942 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 730000015

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 730 000 015
Etablissement CH METROPOLE SAVOIE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	579 877	0	0	-579 877	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1				**579 877**	**0**	**0**	**-579 877**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits pluriannuels				579 877	0	0	-579 877	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	773 230	0	0	0	773 230	0	0	773 230	773 230	x
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12ème	289 146	0	0	-289 146	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	106 268	0	0	-31 880	74 388	0	81 889	156 277	156 277	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	853 724	0	0	0	853 724	0	0	853 724	853 724	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				**2 022 368**	**0**	**0**	**-321 026**	**1 701 342**	**0**	**81 889**	**1 783 231**	**1 783 231**	
Crédits pluriannuels				2 022 368	0	0	-321 026	1 701 343	0	81 889	1 783 231	1 783 231	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	4 591 453	0	0	-4 591 453	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	2 005 171	2 005 171	0	0	2 005 171	2 005 171	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	1 771 545	1 771 545	0	0	1 771 545	1 771 545	x
SOUS-TOTAL MISSION 3		Pluriannuel	12ème	*4 591 453*	*0*	*0*	*-814 737*	*3 776 716*	*0*	*0*	*3 776 716*	*3 776 716*	
Crédits pluriannuels				**4 591 453**	**0**	**0**	**-814 737**	**3 776 716**	**0**	**0**	**3 776 716**	**3 776 716**	
Crédits annuels				4 591 453	0	0	-814 737	3 776 716	0	0	3 776 716	3 776 716	
MI 3-3-4 - Mobilisation de Moyens et Structures sanitaires - Dotation Forfaits		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				**0**	**0**	**0**	**77 995**	**77 995**	**0**	**0**	**77 995**	**77 995**	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	77 995	77 995	0	0	77 995	77 995	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**7 193 698**	**0**	**0**	**-1 637 645**	**5 556 053**	**0**	**81 889**	**5 637 942**	**5 637 942**	
	dont pluriannuel			7 193 698	0	0	-1 715 640	5 478 058	0	81 889	5 559 947	5 559 947	
	dont annuel			0	0	0	77 995	77 995	0	0	77 995	77 995	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	elle mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	elle mission 2026	Annuel	unique										
MI 3-3-6 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	elle mission 2026	Annuel	unique										
		Annuel	unique	0									

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0980
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH ALBERTVILLE-MOUTIERS
N°FINESS : 730002839
N°PEP : 42844

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0796 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ALBERTVILLE-MOUTIERS** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 597 769 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 730002839

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess **730 002 839**
Etablissement **CH ALBERTVILLE-MOUTIERS**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	111 173	0	0	-111 173	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1													
Crédits pluriannuels				**111 173**	**0**	**0**	**-111 173**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits annuels				111 173	0	0	-111 173	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P05)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	475 974	0	0	0	475 974	0	0	475 974	**475 974**	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12èmes	20 942	0	0	-20 942	0	0	0	0	**0**	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12èmes	50 009	0	0	-15 003	35 006	0	15 003	50 009	**50 009**	X
		Pluriannuel	12èmes	363 168	0	0	0	363 168	0	0	363 168	**363 168**	X
SOUS-TOTAL MISSION 2													
Crédits pluriannuels				**910 093**	**0**	**0**	**-35 945**	**874 148**	**0**	**15 003**	**889 151**	**889 151**	
Crédits annuels				910 093	0	0	-35 945	874 148	0	15 003	889 151	889 151	
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - SMUR MCO P011				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12èmes	1 001 270	0	0	-1 001 270	0	0	0	0	0	X
	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	708 618	708 618	0	0	708 618	**708 618**	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12èmes*	*1 001 270*	*0*		*-292 652*	*708 618*	*0*	*0*	*708 618*	*708 618*	
SOUS-TOTAL MISSION 3													
Crédits pluriannuels				**1 001 270**	**0**	**0**	**-292 652**	**708 618**	**0**	**0**	**708 618**	**708 618**	
Crédits annuels				1 001 270	0	0	-292 652	708 618	0	0	708 618	708 618	
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**2 022 536**	**0**	**0**	**-439 770**	**1 582 766**	**0**	**15 003**	**1 597 769**	**1 597 769**	
	dont pluriannuel			2 022 536	0	0	-439 770	1 582 766	0	15 003	1 597 769	1 597 769	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	ville mission 2026	Annuel	unique										
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	ville mission 2026	Annuel	unique		0			0	0	0	0		0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	ville mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0		0
													0

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0981
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH VALLEE DE LA MAURIENNE
N°FINESS : 730780103
N°PEP : 42845

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0797 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VALLEE DE LA MAURIENNE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 421 093 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 730780103

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 730 780 103
Etablissement CH VALLEE DE LA MAURIENNE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	106 773	0	0	-106 773	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 1				**106 773**	**0**	**0**	**-106 773**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits pluriannuels				106 773	0	0	-106 773	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)		Pluriannuel	12ème	468 689	0	0	0	468 689	0	0	468 689	**468 689**	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	15 628	0	0	-4 688	10 940	0	4 688	15 628	**15 628**	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	169 106	0	0	0	169 106	0	0	169 106	**169 106**	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				**653 423**	**0**	**0**	**-4 688**	**648 735**	**0**	**4 688**	**653 423**	**653 423**	
Crédits pluriannuels				653 423	0	0	-4 688	648 735	0	4 688	653 423	653 423	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics ([illegible])	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	696 844	0	0	-696 844	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	767 670	767 670	0	0	767 670	**767 670**	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - non isolé	*Pluriannuel*	12ème	*696 844*	*0*	*0*	*70 826*	*767 670*	*0*	*0*	*767 670*	*767 670*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				**696 844**	**0**	**0**	**70 826**	**767 670**	**0**	**0**	**767 670**	**767 670**	
Crédits pluriannuels				696 844	0	0	70 826	767 670	0	0	767 670	767 670	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**1 457 040**	**0**	**0**	**-40 635**	**1 416 405**	**0**	**4 688**	**1 421 093**	**1 421 093**	
	dont pluriannuel			1 457 040	0	0	-40 635	1 416 405	0	4 688	1 421 093	1 421 093	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	Nlle mission 2026	Annuel	unique										
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	Nlle mission 2026	Annuel	unique										
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	Nlle mission 2026	Annuel	unique	0									

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0982
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH BOURG-SAINT-MAURICE
N°FINESS : 730780525
N°PEP : 42846

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0798 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BOURG-SAINT-MAURICE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **783 298 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 730780525

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 730 780 525
Etablissement CH BOURG-SAINT-MAURICE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Doutèmes provisoires 2027
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	15 628	0	0	-4 688	10 940	0	4 688	15 628	15 628	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				15 628	0	0	-4 688	10 940	0	4 688	15 628	15 628	
Crédits pluriannuels				15 628	0	0	-4 688	10 940	0	4 688	15 628	15 628	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO P03)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	696 844	0	0	-696 844	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	767 670	767 670	0	0	767 670	767 670	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	696 844	0	0	70 826	767 670	0	0	767 670	767 670	
SOUS-TOTAL MISSION 3				696 844	0	0	70 826	767 670	0	0	767 670	767 670	
Crédits pluriannuels				696 844	0	0	70 826	767 670	0	0	767 670	767 670	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			712 472	0	0	66 138	778 610	0	4 688	783 298	783 298	
	dont pluriannuel			712 472	0	0	66 138	778 610	0	4 688	783 298	783 298	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0									0

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0983
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CHI HOPITAUX DES PAYS DU MONT-BLANC
N°FINESS : 740001839
N°PEP : 42849

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0799 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHI HOPITAUX DES PAYS DU MONT-BLANC** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 691 621 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 740001839

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 740 001 839
Etablissement CHI HOPITAUX DES PAYS DU MONT-BLANC

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	274 440	0	0	-274 440	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 1													
Crédits pluriannuels				**274 440**	**0**	**0**	**-274 440**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits annuels				274 440	0	0	-274 440	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	35 974	0	0	-35 974	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	31 255	0	0	-9 376	21 879	0	9 376	31 255	**31 255**	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	419 866	0	0	0	419 866	0	0	419 866	**419 866**	x
SOUS-TOTAL MISSION 2													
Crédits pluriannuels				**487 085**	**0**	**0**	**-45 350**	**441 745**	**0**	**9 376**	**451 121**	**451 121**	
Crédits annuels				487 095	0	0	-45 350	441 745	0	9 376	451 121	451 121	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	736 662	0	0	-736 662	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	840 500	840 500	0	0	840 500	**840 500**	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sauf Nuit	Pluriannuel	12ème	*736 662*	*0*	*0*	*103 838*	*840 500*	*0*	*0*	*840 500*	*840 500*	
SOUS-TOTAL MISSION 3													
Crédits pluriannuels				**736 662**	**0**	**0**	**103 838**	**840 500**	**0**	**0**	**840 500**	**840 500**	
Crédits annuels				736 662	0	0	103 838	840 500	0	0	840 500	840 500	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	Projet Médipole Classes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	400 000	400 000	**400 000**	
SOUS-TOTAL MISSION 4													
Crédits pluriannuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**400 000**	**400 000**	**400 000**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	400 000	400 000	400 000	
					0	0	0	0	0	400 000	400 000	400 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**1 498 197**	**0**	**0**	**-215 952**	**1 282 245**	**0**	**409 376**	**1 691 621**	**1 691 621**	
	dont pluriannuel			1 498 197	0	0	-215 952	1 282 245	0	9 376	1 291 621	1 291 621	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	400 000	400 000	400 000	

Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils representent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Prive - Gardes hors Medecins urgentistes liberaux	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0								
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Prive	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0								
MI 3-3-6 PDSES Public - sauf Nuit et urgentistes liberaux	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0								

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0984
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH ANNECY-GENEVOIS
N°FINESS : 740781133
N°PEP : 42850

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0801 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ANNECY-GENEVOIS** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **7 869 959 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 740781133

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 740 781 133
Etablissement CH ANNECY-GENEVOIS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	358 269	0	0	-358 269	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 1				358 269	0	0	-358 269	0	0	0	0	0	x
Crédits pluriannuels				358 269	0	0	-358 269	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	1 000 333	0	0	0	1 000 333	0	50 000	1 050 333	1 050 333	x
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12ème	216 657	0	0	-216 657	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	118 770	0	0	-35 631	83 139	0	73 138	156 277	156 277	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)		Pluriannuel	12ème	1 003 715	0	0	0	1 003 715	0	0	1 003 715	1 003 715	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				2 339 475	0	0	252 288	2 087 187	0	123 138	2 210 325	2 210 325	
Crédits pluriannuels				2 339 475	0	0	252 288	2 087 187	0	123 138	2 210 325	2 210 325	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics (MIG MCO S03)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	5 046 168	0	0	-5 046 168	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/03/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	2 864 530	2 864 530	0	0	2 864 530	2 864 530	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	2 795 104	2 795 104	0	0	2 795 104	2 795 104	x
SOUS-TOTAL MISSION 3	MI 3-3-3 PDSES Public - mot clé	Pluriannuel	12ème	5 046 168	0	0	613 466	5 659 634	0	0	5 659 634	5 659 634	
Crédits pluriannuels				5 046 168	0	0	613 466	5 659 634	0	0	5 659 634	5 659 634	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			7 743 912	0	0	2 909	7 746 821	0	123 138	7 869 959	7 869 959	
	dont pluriannuel			7 743 912	0	0	2 909	7 746 821	0	123 138	7 869 959	7 869 959	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique										
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique										
MI 4-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique										

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0985
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH ALPES-LEMAN
N°FINESS : 740790258
N°PEP : 42855

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0802 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ALPES-LEMAN** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 692 716 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 740790258

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 740 790 258
Etablissement CH ALPES-LEMAN

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	146 098	0	0	-146 098	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 1				146 098	0	0	-146 098	0	0	0	0	0	x
Crédits pluriannuels				146 098	0	0	-146 098	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	499 145	0	0	0	499 145	0	0	499 145	499 145	x
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		Pluriannuel	12ème	82 555	0	0	-82 555	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	25 004	0	0	-7 501	17 503	0	76 263	93 766	93 766	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	476 562	0	0	0	476 562	0	0	476 562	476 562	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 083 266	0	0	-90 056	993 210	0	76 263	1 069 473	1 069 473	
Crédits pluriannuels				1 083 266	0	0	-90 056	993 210	0	76 263	1 069 473	1 069 473	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	2 728 924	0	0	-2 728 924	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	2 005 171	2 005 171	0	0	2 005 171	2 005 171	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	696 807	696 807	0	-78 735	618 072	618 072	x
SOUS-TOTAL MISSION 3	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	2 728 924	0	0	-26 946	2 701 978	0	-78 735	2 623 243	2 623 243	
Crédits pluriannuels				2 728 924	0	0	-26 946	2 701 978	0	-78 735	2 623 243	2 623 243	
Crédits annuels				0	0	0	26 946	2 701 978	0	-78 735	2 623 243	2 623 243	
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			3 958 288	0	0	-263 100	3 695 188	0	-2 472	3 692 716	3 692 716	
	dont pluriannuel			3 958 288	0	0	-263 100	3 695 188	0	-2 472	3 692 716	3 692 716	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0			0		0	0	0	
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026	Annuel	unique		0			0		0	0	0	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0986
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CHI LES HOPITAUX DU LEMAN
N°FINESS : 740790381
N°PEP : 42856

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0803 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHI LES HOPITAUX DU LEMAN** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 265 201 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 740790381

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 740 790 381
Etablissement CHI LES HOPITAUX DU LEMAN

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	168 917	0	0	-168 917	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 1				**168 917**	0	0	**-168 917**	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				**168 917**	0	0	**-168 917**	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)													
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	500 165	0	0	0	500 165	0	0	500 165	500 165	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	78 529	0	0	-78 529	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	43 757	0	0	-13 127	30 630	0	13 127	43 757	43 757	X
SOUS-TOTAL MISSION 2		Pluriannuel	12ème	476 223	0	0	0	476 223	0	0	476 223	476 223	X
Crédits pluriannuels				**1 098 674**	0	0	**91 656**	**1 007 018**	0	13 127	**1 020 145**	**1 020 145**	
Crédits annuels				1 098 674	0	0	91 656	1 007 018	0	13 127	1 020 145	1 020 145	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO I01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	1 490 666	0	0	-1 490 666	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	286 453	286 453	0	0	286 453	286 453	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	0	0	0	958 603	958 603	0	0	958 603	958 603	X
SOUS-TOTAL MISSION 3		Pluriannuel	12ème	*1 490 666*	*0*	*0*	*245 810*	*1 245 056*	*0*	*0*	*1 245 056*	*1 245 056*	
Crédits pluriannuels				**1 490 666**	0	0	**245 810**	**1 245 056**	0	0	**1 245 056**	**1 245 056**	
Crédits annuels				1 490 666	0	0	245 810	1 245 056	0	0	1 245 056	1 245 056	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	Projet relocalisation UHCD			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	300 000	300 000	**300 000**	
SOUS-TOTAL MISSION 4		Annuel	unique	0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	700 000	1 700 000	**1 700 000**	
Crédits pluriannuels				**0**	**0**	**0**	**1 000 000**	**1 000 000**	**0**	**1 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	2 000 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**2 758 257**	**0**	**0**	**493 817**	**3 252 074**	**0**	**1 013 127**	**4 265 201**	**4 265 201**	
	dont pluriannuel			2 758 257	0	0	-506 183	2 252 074	0	13 127	2 265 201	2 265 201	
	dont annuel			0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	2 000 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0			0					0
MI 4-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0
		Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0987
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH CHAMBON-FEUGEROLLES
N°FINESS : 420780660
N°PEP : 42812

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH CHAMBON-FEUGEROLLES** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **500 000 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 420780660

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 420 780 660
Etablissement CH CHAMBON-FEUGEROLLES

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	Mises en conformité / sécurité incendie	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**500 000**	**500 000**	**500 000**	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	

	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**500 000**	**500 000**	**500 000**	
	dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

[illegible]	nlle mission 2026	Annuel	unique										
MI 4-2-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique		0								
MI 4-2-6 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique										

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0988
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH PAYS-DE-GEX
N°FINESS : 010780112
N°PEP : 42753

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH PAYS-DE-GEX** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **200 000 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 010780112

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 010780112
Etablissement CH PAYS-DE-GEX

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	*Douzièmes provisoires 2027*
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0		0	0	0	200 000	200 000	200 000	
[redacted]				0	0	0	0	0	0	200 000	200 000	200 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	200 000	200 000	200 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026												
dont pluriannuel	0	0	0	0	0	0	200 000	200 000	200 000			
dont annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	0	0	0	0	0	0	200 000	200 000	200 000			

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils representent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Prive - Gardes hors Medecins urgentistes liberaux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0				0	0	0			0
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Prive	nlle mission 2026	Annuel	unique		0								0
MI 3-3-8 PDSES des ES Prive - Gardes Medecins urgentistes liberaux	nlle mission 2026	Annuel	unique										0
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0989
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH MURAT
N°FINESS : 150780500
N°PEP : 42780

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MURAT** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 000 000 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 150780500

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 150780500
Etablissement CH MURAT

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	*Douzièmes provisoires 2027*
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	Engagement projet Ségur / part MR	Annuel	unique	0	0		0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	
TOTAL MISSION 4				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026													
dont pluriannuel				0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	
dont annuel				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 4-4-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	
MI 1-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique										
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0990
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH YSSINGEAUX
N°FINESS : 430000091
N°PEP : 42821

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH YSSINGEAUX** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **102 000 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 430000091

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 430000091
Etablissement CH YSSINGEAUX

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie	Surcouts liés à la poursuite du fonctionnement du GCS PUI	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	102 000	102 000	102 000	
TOTAL MISSION 4				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**102 000**	**102 000**	**102 000**	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	102 000	102 000	102 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**102 000**	**102 000**	**102 000**	
	dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	102 000	102 000	102 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils representent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes Hors Médecins urgentistes libéraux	ille mission 2026	Annuel	unique	0	0				0	0	0	0	
MI 4-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	ille mission 2026	Annuel	unique	0	0				0	0	0	0	
MI 3-4-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	ille mission 2026	Annuel	unique	0	0				0	0	0	0	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0991
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU-EN-BUGEY
N°FINESS : 010780203
N°PEP : 42595

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0809 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU-EN-BUGEY** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **15 628 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 010780203

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 010780203
Etablissement HOPITAL PRIVE AMBERIEU-EN-BUGEY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12 mois	20 136	0		-20 136	0	0		0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12 mois	15 628	0		-4 688	10 940	0	4 688	15 628	15 628	X
SOUS-TOTAL MISSION 2													
Crédits pluriannuels						0	-24 824	10 940	0	4 688	15 628	15 628	
Crédits annuels						0	-24 824	10 940	0	4 688	15 628	15 628	
Crédits pluriannuels						0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels						0	0	0	0	0	0	0	
						0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			35 764	0	0	-24 824	10 940	0	4 688	15 628	15 628	
	dont pluriannuel			35 764	0	0	-24 824	10 940	0	4 688	15 628	15 628	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	Ville mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	Ville mission 2026	Annuel	unique	241 [illegible]	0								
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	Ville mission 2026	Annuel	unique	449 064	0			493 731	0	0	493 731	493 731	
		Annuel	unique	0	0			389 050	0	0	389 050	389 050	
				[illegible]	0			[illegible]			[illegible]	[illegible]	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0992
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
HPDA - CLINIQUE PASTEUR
N°FINESS : 070780424
N°PEP : 42609

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0814 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HPDA - CLINIQUE PASTEUR** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **0 euro** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 070780424

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 070780424
Etablissement HPDA - CLINIQUE PASTEUR

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO PDS)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	92 624	0	0	-92 624	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				92 624	0	0	-92 624	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				92 624	0	0	-92 624	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026				92 624	0	0	-92 624	0	0	0	0	0	
dont pluriannuel				92 624	0	0	-92 524	0	0	0	0	0	
dont annuel				0	0	0	0	0	0	0	0	0	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 202f												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 202e	Annuel	unique	241 085				194 525	0	0	194 525	194 525	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 202h	Annuel	unique	465 666				512 402		-55 320	457 082	457 082	
		Annuel	unique					194 525			194 525	194 525	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0993
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CMC TRONQUIERES
N°FINESS : 150780732
N°PEP : 42614

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0815 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CMC TRONQUIERES** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **0 euro** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 150780732

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess **150 780 732**
Etablissement **CMC TRONQUIERES**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	*Douzièmes provisoires 2027*
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	68 461	0	0	-68 461	0	0	0	0	0	x
SOUS TOTAL MISSION 2				**68 461**	**0**	**0**	**-68 461**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits pluriannuels				68 461	0	0	-68 461	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits annuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**68 461**		**0**	**-68 461**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
	dont pluriannuel			68 461		0	-68 461	0	0	0	0	0	
	dont annuel			0		0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-1-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026												
MI 3-1-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	120 54				16 210	0	178 315	194 525	**194 525**	
MI 3-1-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	124 740				Nb 438	0	-76 065	10 373	**10 373**	
		Annuel	unique	0				0	0	0	0	**0**	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0994
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL
N°FINESS : 380780197
N°PEP : 42626

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0819 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **31 255 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 380780197

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess **380 780 197**
Etablissement **CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Dotations provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	19 732	0	0	-19 732	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12èmes	31 255	0	0	[illegible]	21 879	[illegible]	[illegible]	[illegible]	31 255	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				**50 987**	**0**	**0**	**-29 108**	**21 879**	**0**	**9 376**	**31 255**	**31 255**	
Crédits pluriannuels				**50 987**	**0**	**0**	**-29 108**	**21 879**	**0**	**9 376**	**31 255**	**31 255**	
Crédits annuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits pluriannuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits annuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**50 987**	**0**	**0**	**-29 108**	**21 879**	**0**	**9 376**	**31 255**	**31 255**	
	dont pluriannuel			50 987	0	0	-29 108	21 879	0	9 376	31 255	31 255	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Medecins urgentistes libéraux	Nlle mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	Nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0		0	0	0	0	0	0	
MI 3-4-8 PDSES des ES Privé - Gardes Medecins urgentistes libéraux	Nlle mission 2026	Annuel	unique	332 640	0		0	331 920	0	0	331 920	331 920	
		Annuel	unique	0	0		0	0	0	0	0	0	
				[illegible]	0		[illegible]	[illegible]	0	0	[illegible]	[illegible]	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0995
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CLINIQUE DES CEDRES
N°FINESS : 380785956
N°PEP : 42634

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0821 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CLINIQUE DES CEDRES** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **15 628 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 380785956

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 380 785 956
Etablissement CLINIQUE DES CEDRES

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	63 225	0	0	-63 225	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	15 628	0	0	-4 688	10 940	0	4 688	15 628	15 628	x
SOUS-TOTAL MISSION 2													
Crédits pluriannuels				**78 853**	**0**	**0**	**-67 913**	**10 940**	**0**	**4 688**	**15 628**	**15 628**	
Crédits annuels				78 853	0	0	-67 913	10 940	0	4 688	15 628	15 628	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**78 853**	**0**	**0**	**-67 913**	**10 940**	**0**	**4 688**	**15 628**	**15 628**	
	dont pluriannuel			78 853	0	0	-67 913	10 940	0	4 688	15 628	15 628	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	120 583									0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	507 276				612 670			612 670	612 670	
		Annuel	unique					194 525			194 525	194 525	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0996
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CLINIQUE BELLEDONNE
N°FINESS : 380786442
N°PEP : 42635

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0822 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CLINIQUE BELLEDONNE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **46 883 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 380786442

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 380 786 442
Etablissement CLINIQUE BELLEDONNE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	74 502	0	0	-74 502	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12èmes	31 255	0	0	-9 376	21 879	0	25 004	46 883	46 883	x
TOTAL MISSION 2				105 757	0	0	-83 878	21 879	0	25 004	46 883	46 883	
Crédits pluriannuels				105 757	0	0	-83 878	21 879	0	25 004	46 883	46 883	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			105 757	0	0	-83 878	21 879	0	25 004	46 883	46 883	
	dont pluriannuel			105 757	0	0	-83 878	21 879	0	25 004	46 883	46 883	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	482 172	0			456 415		0	956 415	956 415	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	457 380				290 431			290 431	290 431	
		Annuel	unique	0	0			0	0	0	0	0	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0997
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE
N°FINESS : 420011413
N°PEP : 42640

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0823 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **62 511 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 420011413

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess **420 011 413**
Etablissement **HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	73 495	0	0	-73 495	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12èmes	62 511	0	0	-18 753	43 758	0	18 753	62 511	62 511	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				**136 006**	**0**	**0**	**-92 248**	**43 758**	**0**	**18 753**	**62 511**	**62 511**	
Crédits pluriannuels				**136 006**	**0**	**0**	**-92 248**	**43 758**	**0**	**18 753**	**62 511**	**62 511**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				136 006	**0**	**0**	**-92 248**	**43 758**	**0**	**18 753**	**62 511**	**62 511**	
			dont pluriannuel	136 006	0	0	-92 248	43 758	0	18 753	62 511	62 511	
			dont annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 2026	Annuel	unique	602 714	0			778 100	0	0	778 100	778 100	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026	Annuel	unique	415 800	0			629 265		0	629 265	629 265	
		Annuel	unique	0				194 525		0	194 525	194 525	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0998
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE
N°FINESS : 630781839
N°PEP : 42677

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0829 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **46 883 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 630781839

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 630 781 839
Etablissement HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	*Douzièmes provisoires 2027*
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	70 979	0	0	-70 979	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	46 883	0	0	-14 065	32 818	0	14 065	46 883	46 883	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				**117 862**	**0**	**0**	**-85 044**	**32 818**	**0**	**14 065**	**46 883**	**46 883**	
Crédits pluriannuels				**117 862**	**0**	**0**	**-85 044**	**32 818**	**0**	**14 065**	**46 883**	**46 883**	
Crédits annuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits pluriannuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits annuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026				**117 862**	**0**	**0**	**-85 044**	**32 818**	**0**	**14 065**	**46 883**	**46 883**	
dont pluriannuel				117 862	0	0	-85 044	32 818	0	14 065	46 883	46 883	
dont annuel				0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 1-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	Nlle mission 2026												
MI 1-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	Nlle mission 2026	Annuel	unique	241 085							389 050	389 050	
MI 1-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes MAdecins urgentistes libéraux	Nlle mission 2026	Annuel	unique	249 480				248 940	0		248 940	248 940	
		Annuel	unique	0				0		0	0	0	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-0999
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
HOPITAL PRIVE NATECIA
N°FINESS : 690022959
N°PEP : 42690

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0830 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL PRIVE NATECIA** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **81 264 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 690022959

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 690 022 959
Etablissement HOPITAL PRIVE NATECIA

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	18 525	0	0	-18 525	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	81 264	0	0	-24 379	56 885	0	24 379	81 264	81 264	X
TOTAL MISSION 2				**99 789**	**0**	**0**	**-42 904**	**56 885**	**0**	**24 379**	**81 264**	**81 264**	
Crédits pluriannuels				99 789	0	0	-42 904	56 885	0	24 379	81 264	81 264	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**99 789**	**0**	**0**	**-42 904**	**56 885**	**0**	**24 379**	**81 264**	**81 264**	
	dont pluriannuel			99 789	0	0	-42 904	56 885	0	24 379	81 264	81 264	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 4-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026												
[illegible]	[illegible]	Annuel	unique	461 829	0	[illegible]	[illegible]	583 575	0	[illegible]	583 575	583 575	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	83 160	[illegible]	[illegible]	[illegible]	6 915	0	0	6 915	6 915	
	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	0	0	0	
[illegible]				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1000
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDOME
N°FINESS : 690780358
N°PEP : 42704

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0832 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDOME** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **78 138 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 690780358

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 690 780 358
Etablissement CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDOME

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	39 264	0	0	-39 264	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	31 255	0	0	-9 376	21 879	0	[illegible]	78 138	78 138	[illegible]
SOUS-TOTAL MISSION 2				70 519	0	0	-48 640	21 879	0	56 259	78 138	78 138	
Crédits pluriannuels				70 519	0	0	-48 640	21 879	0	56 259	78 138	78 138	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			70 519	0	0	-48 640	21 879	0	56 259	78 138	78 138	
	dont pluriannuel			70 519	0	0	-48 640	21 879	0	56 259	78 138	78 138	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-4-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Medecins urgentistes libéraux	Nlle mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	Nlle mission 2026	Annuel	unique	[illegible]			[illegible]	567 369	0	[illegible]	389 050	389 050	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	Nlle mission 2026	Annuel	unique	291 060			[illegible]	176 333	0	76 065	252 398	252 398	
		Annuel	unique	[illegible]			[illegible]	0	0	[illegible]	[illegible]	0	
				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1001
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MHP
N°FINESS : 690041124
N°PEP : 43939

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0834 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MHP** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **0 euro** au titre de l'année 2026.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 690041124

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 690041124
Etablissement MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MHP

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO PDS)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	91 615	0	0	[illegible]	0	[illegible]	0	0	0	[illegible]
TOTAL MISSION 2				**91 615**	[illegible]	**0**	[illegible]	**0**	[illegible]	**0**	**0**	**0**	
Crédits pluriannuels				**91 615**	[illegible]	**0**	**-91 615**	**0**	[illegible]	**0**	**0**	**0**	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	[illegible]	0	0	0	
Crédits annuels				**0**	[illegible]	**0**	**0**	**0**	[illegible]	**0**	**0**	**0**	
				0	0	0	0	0	[illegible]	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**91 615**	**0**	**0**	**-91 615**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
	dont pluriannuel			91 615	0	0	-91 615	0	0	0	0	0	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI [illegible]4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	[illegible]lle mission 2026												
MI 2-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	[illegible]lle mission 2026	Annuel	unique	241 085	[illegible]	[illegible]	[illegible]	567 365	0	0	567 365	567 365	
MI [illegible]3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	[illegible]lle mission 2026	Annuel	unique	614 760	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 030 335	[illegible]	27 660	1 002 675	1 002 675	
		Annuel	unique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	
				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1002
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE
N°FINESS : 690780648
N°PEP : 42714

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0836 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **0 euro** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 690780648

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 690 780 648
Etablissement CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	70 473	0	0	-70 473	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				70 473	0	0	-70 473	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				70 473	0	0	-70 473	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026				70 473	0	0	-70 473	0	0	0	0	0	
dont pluriannuel				70 473	0	0	-70 473	0	0	0	0	0	
dont annuel				0	0	0	0	0	0	0	0	0	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 1-4-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	elle mission 2026												
MI 1-4-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 2026	Annuel	unique	461 629	0			389 050	0	0	389 050	389 050	
MI 1-4-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026	Annuel	unique	623 709	0			712 246	0	-27 760	684 986	684 986	
		Annuel	unique	0				194 529	0	0	194 529	194 529	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1003
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS
N°FINESS : 690807367
N°PEP : 42728

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0840 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **18 753 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 690807367

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 690807367
Etablissement POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	43 796	0	0	-43 796	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12èmes	18 753	0	0	-5 626	13 127	0	5 626	18 753	18 753	X
TOTAL MISSION 2				**62 549**	**0**	**0**	**-49 422**	**13 127**	**0**	**5 626**	**18 753**	**18 753**	
Crédits pluriannuels				**62 549**	**0**	**0**	**-49 422**	**13 127**	**0**	**5 626**	**18 753**	**18 753**	
Crédits annuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits pluriannuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits annuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**62 549**	**0**	**0**	**-49 422**	**13 127**	**0**	**5 626**	**18 753**	**18 753**	
	dont pluriannuel			62 549	0	0	-49 422	13 127	0	5 626	18 753	18 753	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	120 541	0	0	-120 541	0	0	0	0	0	
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	424 116	0	0	-29 491	453 625	0	-41 490	412 135	412 135	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	194 525	194 525	0	0	194 525	194 525	
				544 657	0	0	-44 507	648 150	0	-41 490	606 660	606 660	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1004
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE
N°FINESS : 730004298
N°PEP : 42729

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0841 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **0 euro** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 730004298

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess **730 004 298**
Etablissement **HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	*Douzièmes provisoires 2027*
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transférée vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	117 289	0	0	-117 289	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 2													
Crédits pluriannuels				**117 289**	**0**	**0**	**-117 289**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits annuels				117 289	0	0	-117 289	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**117 289**	**0**	**0**	**-117 289**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
	dont pluriannuel			117 289	0	0	-117 289	0	0	0	0	0	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 2026	Annuel	unique	120 543				0			0	0	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026	Annuel	unique	332 640	0			501 338	0	-55 320	446 018	446 018	
		Annuel	unique		0			194 525	0		194 525	194 525	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1005
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE
N°FINESS : 740014345
N°PEP : 42736

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0842 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **15 628 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 740014345

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess **740 014 345**
Etablissement **HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transférée vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	43 291	0	0	-43 291	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	12 502	0	0	[illegible]	8 751	0	6 877	15 628	[illegible]	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				[illegible]	0	0	-47 042	8 751	0	6 877	15 628	[illegible]	
Crédits pluriannuels				[illegible]	0	0	-47 042	8 751	0	6 877	15 628	15 628	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			55 793	0	0	-47 042	8 751	0	6 877	15 628	15 628	
	dont pluriannuel			55 793	0	0	-47 042	8 751	0	6 877	15 628	15 628	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	Ville mission 2026	Annuel	unique	120 543	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Ville mission 2026	Annuel	unique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	587 775	[illegible]	[illegible]	587 775	587 775	[illegible]
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	Ville mission 2026	Annuel	unique	0	0	[illegible]	[illegible]	194 525	[illegible]	[illegible]	194 525	194 525	[illegible]
[illegible]				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1006
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CLINIQUE GENERALE
N°FINESS : 740780424
N°PEP : 42742

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0844 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CLINIQUE GENERALE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **31 255 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 octobre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 740780424

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess **740 780 424**
Etablissement **CLINIQUE GENERALE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	61 413	0	0	-61 413	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	12 502	0	0	-3 751	8 751	0	22 504	31 255	31 255	x
SOUS-TOTAL MISSION 2													
Crédits pluriannuels				**73 915**	**0**	**0**	**-65 164**	**8 751**	**0**	**22 504**	**31 255**	**31 255**	
Crédits annuels				73 915	0	0	-65 164	8 751	0	22 504	31 255	31 255	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026	**73 915**	**0**	**0**	**-65 164**	**8 751**	**0**	**22 504**	**31 255**	**31 255**	
			dont pluriannuel	73 915	0	0	-65 164	8 751	0	22 504	31 255	31 255	
			dont annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026												
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	nille mission 2026	Annuel	unique	120 543	0			0		0	0	0	
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nille mission 2026	Annuel	unique	424 116	0			377 560		0	377 560	377 560	
		Annuel	unique	0	0			194 525	0	0	194 525	194 525	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-17-0666
Portant constat de la caducité d'une licence de pharmacie d'officine à SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX (Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-22 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le courrier de M. Flavien GIORDANO, pharmacien titulaire de la PHARMACIE DE SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX, sise 37 rue du commerce à SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX (42620), transmis par courriel par le cabinet STRATEGE PHARMA le 15 septembre 2026 et reçu le même jour par l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, déclarant la cessation définitive d'activité de la PHARMACIE DE SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX à compter du 15 octobre 2026 ;

Considérant que l'article L. 5125-22 du code susvisé dispose que : « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. […]*
Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté. » ;

Considérant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX », sise 37 rue du commerce à SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX (42620), exploitée sous le numéro de licence n° 162, cessera définitivement son activité le 15 octobre 2026 ;

Considérant que la cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 3 mai 1943, accordant la licence n° 162 pour la création de l'officine de pharmacie sise 37 rue du commerce à SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX (42620), est abrogé à compter du 15 octobre 2026.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

Lyon, le 02/10/2026

ARRÊTÉ N° 2026-158 ATTRIBUTIF DE SUBVENTION AU TITRE DE 2026

POUR LES ACTIONS D'OBSERVATION ET D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT DES PRATIQUES DES ACTEURS DE L'ACCUEIL, DE L'HERBERGEMENT ET DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT ADAPTE (AHI-L)

PORTEES PAR LA FAS EN AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, relatif à l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, concernant le contrat d'engagement républicain (CER) ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Étienne GUYOT en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025, portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BÉRAUD sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature du préfet de région à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté n°2026-.43 du 10 septembre 2026 portant subdélégation de signature du préfet de région en matière de compétences d'administrations générale ;

Vu la demande de subvention déposée le 24 septembre 2026 par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Sur la proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1er : Objet de la subvention

Une subvention est attribuée à la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes, N° SIRET : 380 093 948 000 38, dont le siège social est situé au 63 rue Smith 69002 LYON, pour le financement d'actions d'observation et d'accompagnement au changement des pratiques des acteurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion et du logement adapté (AHI-L).

Les objectifs sont les suivants :

- Faire évoluer les pratiques d'accompagnement vers l'emploi des acteurs de l'AHI-L,
- Déterminer la faisabilité du déploiement du dispositif « un chez soi d'abord » dans l'Ain.

Le projet se décline en deux actions :

Action 1 : soutenir l'accompagnement vers l'emploi en structures AHI-L

1. Sensibilisation aux approches de l'Emploi d'Abord (qui vise un changement de posture des professionnels pour sortir des présuppositions de réussites ou d'échecs, et de la logique d'étapes dans les parcours d'accès à l'emploi), et de la médiation active :
 - 3 demi-journées interdépartementales à destination des professionnels permettant des apports théoriques et des échanges de pratiques
2. Formation-action : accompagnement à la définition et à la réalisation d'un plan d'actions pour développer la médiation active
 - à destination de 3 collectifs de professionnels en inter-structure (selon les mêmes déclinaisons territoriales que les sessions de sensibilisation) : changement de pratique autour d'un objectif emploi, développer un réseau d'employeurs, être intermédiaire entre la personne et l'employeur, faire évoluer l'organisation interne…
3. Organisation d'une journée régionale sur l'accompagnement emploi en structure AHI-L et sur le rapprochement des acteurs de l'IAE et de l'AHI-L

Public visé : professionnels cadres et non cadres (travailleurs sociaux) des structures de l'AHI-L.

Livrables attendus :

- synthèse des formulaires d'évaluation à chaud pour les journées interdépartementales et la formation-action,
- support des journées interdépartementales et de formation-action,
- synthèse pour la journée régionale.

Action 2 : réalisation d'un diagnostic territorial Un chez soi d'abord dans l'Ain

Le diagnostic d'appuiera sur des grilles de repérage des besoins, des entretien semi-directifs… et se réalisera sur une durée de 6 à 7 mois à partir du lancement. Des réunions seront organisées et animées par la FAS aux différentes étapes du projet (lancement, point d'étape, fin).

Livrables attendus : rapport de diagnostic, supports de réunions de COTECH et de COPIL.

Cette action est cofinancée par l'agence régionale de santé.

Article 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le financement de l'Etat pour la réalisation des actions prévues à l'article 1 s'élève à 21 500 € (vingt-et-un mille cinq cents euros) dont une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) et une reprise de fonds dédiés de 6 000 € (lié à la non-réalisation de l'action emploi en 2025).

Le financement se décompose de la manière suivante :

- 7 500 € pour l'action 1,
- 14 000 € (dont 6 000 € de fonds dédiés) pour l'action 2.

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte bancaire de la FAS au CREDIT COOPERATIF, en un versement unique.

Code établissement : 42559 Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002808376 Clé RIB : 22
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0028 0837 622
BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation la Directrice Régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Imputation budgétaire

La subvention est imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », « Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de logement », action 14, code activité 017701081410, catégorie produit 12.02.01, domaine fonctionnel 0177-14-01.

Article 4 : Durée des actions

Les actions seront mises en œuvre du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 5 : Suivi et pilotage de l'action

Dans le cadre des actions prévues à l'article 1, des comités de pilotage (et comités techniques si besoin) seront animés et organisés par la structure, maitre d'œuvre de l'action. Les comités de pilotage comprendront la DREETS et tout autre financeur de l'action ou partenaire susceptible d'être concerné par le déroulement de l'action.

Un suivi annuel de l'action sera organisé dans le cadre d'une instance par les services déconcentrés de l'Etat et l'association. Ce suivi prendra la forme d'un dialogue de gestion annuel.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

 Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Il comprend les indicateurs prévus à l'article 8. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce tels qu'approuvés par l'assemblée générale ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes.

- Le rapport d'activité de l'association tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

Article 7 : Autres engagements

L'association communique sans délai à l'administration, soit la copie des déclarations mentionnées aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom et le logo du Ministère sur tous les documents produits dans le cadre de la présente subvention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution, ou de retard dans la mise en œuvre de l'action par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au maximum 6 mois après le terme de chacun des exercices visés par la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action. L'association devra fournir dans ce cadre, les indicateurs demandés et les livrables mentionnés dans le présent arrêté.

Action 1 :

- Réalisation des journées
- Nombre de participants
- Retours des questionnaires d'évaluation.

Action 2 :

- Réalisation du diagnostic des besoins et de faisabilité
- Nombre de scenario proposés et analysés.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation tant qualitative que quantitative des conditions de réalisation du programme d'action auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, et sur l'impact du programme d'action au regard de l'intérêt général.

Article 9 : Contrôle de l'administration

L'administration contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. L'administration peut exiger le remboursement de l'éventuel écart constaté.

Pendant la durée de l'action et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 du présent arrêté ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile par l'administration dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle, de retard significatif dans l'exécution de l'action par l'association, ou au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre du présent arrêté est utilisée à des fins autres que celle pour lesquelles elles sont versées, sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté, diminuer le montant de la subvention ou en suspendre le versement, après examen des motifs et justificatifs présentés par l'association, et audition de ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938**.**

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les ordres de reversement doivent être établis au nom de la DRFIP.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

La directrice de la DREETS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Publication et notification

Le présent arrêté sera notifié à l'association concernée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 13 : Recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
La cheffe du département solidarité

Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Signé le 02/10/2026

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

Le chef du Bureau des budgets

DÉCISION

SGAMI SE_DAGF_2026_10_14_240

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau des budgets du SGAMI Sud-Est pour la validation électronique des actes d'ordonnancement sur toutes les applications métiers

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2026_09_10_237 du 10 septembre 2026 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2026_09_25_236 du 25 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

D É C I D E

Article 1. Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique des actes d'ordonnancement sur toutes les applications métiers, à :

- Madame **Magali PAUT**
- Madame **Léa MASSARD**
- Madame **Florence MEYER**
- Monsieur **Luc MARONAT**
- Madame **Athina CHEBAIKI**
- Madame **Rachel RICARD**
- Madame **Séverine CABANNES**
- Madame **Emma ZOUAOUI**
- Madame **Cendrine FALQUE**
- Madame **Karine CHAN**
- Madame **Heïlana BOUKHELLOUF**
- Madame **Violaine GRELLIER**

Article 2. Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 14 octobre 2026